PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R93-2026-138

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2026-06-08-00009 - 2026-085 830215505 EFC 3P EAM ORIANE DAPE PHAR83 (4 pages) Page 4

R93-2026-06-29-00015 - 2026-096 130781164 MODIF IME LES PARONS ASSOCIATION LES PARONS (3 pages) Page 9

R93-2026-06-09-00321 - 2026-098 060801362 MODIF SESSAD LA CORNICHE FLEURIE UEMA RENE CASSIN APREH (3 pages) Page 13

R93-2026-07-16-00034 - Arrêté conjoin portant extension de 5 places de l'EAM LES CHENES,??par transformation et médicalisation de 5 places de l'EANM LES CHENES??sis, quartier d'Eoures, impasse les Chênes - 13011 MARSEILLE??géré par l'association SAUVEGARDE 13 (3 pages) Page 17

R93-2026-08-26-00002 - arreté modificatif de composition des membres de la commission de contrôle (3 pages) Page 21

R93-2026-08-28-00003 - Autorisation de regroupement??des 105 places de l'ESAT LA BASTIDE (FINESS ET : 06 079 041 7),??des 52 places de l'ESAT L'ALMANDIN (FINESS ET : 06 002 033 6)??des 40 places de l'ESAT HORS LES MURS PRELUDE (FINESS ET: 06 002 107 8),??tous situés au 591 chemin du camp de Tende - 06740 Châteauneuf-de-Grasse,??en une autorisation unique sous le numéro FINESS unique de l'ESAT LA BASTIDE??(FINESS ET : 06 079 041 7) géré par l'AFPJR (4 pages) Page 25

R93-2026-08-31-00015 - Avenant n°1 à l'Arrêté fixant la liste des étudiants affectés en médecine et biologie médicale et chir orale-mai26 (3 pages) Page 30

R93-2026-08-28-00006 - Avis de la commission AAP LHSS 13 (2 pages) Page 34

R93-2026-08-28-00005 - Décision constatation du renouvellement tacite??de l'autorisation de fonctionnement du CAARUD 31/32,??sis 129, boulevard de Toulon - 13005 MARSEILLE,??géré par l'ASSOCIATION BUS 31/32 (3 pages) Page 37

R93-2026-08-21-00012 - Décision n°2026RENOUV08-159 - IRC - Centre d'Hémodialyse d'Orange - Avenue de Lavoisier à Orange (84106) (3 pages) Page 41

R93-2026-08-24-00011 - Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre d'Hémodialyse de Provence AUBAGNE sis 33 boulevard des Farigoules à AUBAGNE (13400). (3 pages) Page 45

R93-2026-08-20-00146 - Décision portant caducité de la licence N° 13#000660 à la SELAS PHARMACIE DU VIGUEIRAT dans la commune d'ARLES (13200). (2 pages) Page 49

R93-2026-08-24-00012 - Décision portant caducité de la licence N°13#000600 à la PHARMACIE LASCAR dans la commune de MARSEILLE (13015). (2 pages) Page 52
R93-2026-08-28-00004 - Décision portant constatation du renouvellement tacite??de l'autorisation de fonctionnement du CAARUD PROTOX,??sis 270, boulevard de Sainte Marguerite - 13274 MARSEILLE CEDEX 09,??géré par l'assistance Publique - Hôpitaux Marseillais « AP-HM » (3 pages) Page 55
R93-2026-07-10-00272 - Décision portant transformation de l'offre au sein du SESSAD ADIJH,??sis 2175 chemin du pont de rout - 13080 AIX EN PROVENCE??géré par l'ADIJH (3 pages) Page 59

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R93-2026-09-03-00003 - Arrêté du 3 septembre 2026 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (13 pages) Page 63
R93-2026-09-03-00001 - Arrêté du 3 septembre 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (17 pages) Page 77
R93-2026-09-03-00002 - Arrêté du 3 septembre 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué (27 pages) Page 95

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2026-07-31-00004 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 10 07 2026 désignant les représentants des collectivités territoriales habilités à siéger au CCRA (2 pages) Page 123
R93-2026-09-04-00001 - DRAAF FRANCE AGRIMER FLAUTO sept 26 (2 pages) Page 126

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-06-08-00009

2026-085 830215505 EFC 3P EAM ORIANE DAPE PHAR83

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Réf : DD83-0626-5223-D
DOMS/DPH-PDS/DD83/N°2026-085

DECISION

portant extension de 3 places d'hébergement complet internat
au sein de l'EEPH – Dispositif d'Accompagnement Partagé Expérimental (DAPE),
sis 5350 route Forestière – 83210 SOLLIES-TOUCAS,
géré par l'ASSOCIATION PHAR 83

FINESS EJ : 83 002 561 5

FINESS ET - EAM ORIANE – SOLIES TOUCAS (EP) : 83 021 550 5
FINESS ET - EAM ORIANE – TAVERNES (ES) : 83 002 137 4
FINESS ET - EEPH DAPE (ES) : 83 002 910 4

Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-7 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint du 3 janvier 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) ORIANE, sis Quartier les Laus - 83670 BARJOLS, géré par l'ASSOCIATION PRESENCE AUX PERSONNES HANDICAPEES pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint du 4 octobre 2021 portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EAM (ex FAM) ORIANE – BARJOLS et de son établissement secondaire au profit de l'ASSOCIATION PHAR 83 à compter du 31 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté conjoint du 18 septembre 2023 portant délocalisation de l'EAM (ex-FAM) ORIANE et de son établissement secondaire gérés par l'ASSOCIATION PHAR 83 ;

Vu la décision n° 2024-102 du 5 septembre 2024 portant création d'un établissement secondaire d'une place nommé « service expérimental d'accompagnement en appartement ORIANE » rattaché à l'EAM ORIANE – BARJOLS, sis Quartier les Laus - 83670 BARJOLS géré par l'ASSOCIATION PHAR83 ;

Vu la décision n° 2025-107 du 30 septembre 2025 portant création de l'établissement expérimental pour personne handicapée (EEPH) dénommé « dispositif d'accompagnement partagé expérimental (DAPE) », d'une capacité de 3 places d'hébergement complet internat, sis 5350 route Forestière -83210 SOLLIES-TOUCAS en qualité d'établissement secondaire rattaché à l'EAM ORIANE – BARJOLS, gérés par l'association PHAR83 ;

Vu l'instruction n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issue de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148 du 26 novembre 2025 complétant l'instruction n° DGCS/DSS/CNSA du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Vu la notification du 19 septembre 2025 relative à l'autorisation de création d'un établissement expérimental pour personne handicapée (EEPH) en qualité d'établissement secondaire de l'EAM ORIANE gérés par l'ASSOCIATION PHAR 83 ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 Solutions du 21 février 2024 pour l'année 2026 ;

Considérant que cette demande d'extension ne dépasse pas le seuil des 30 % ;

Considérant que de ce fait, ce projet est exonéré de la procédure d'appel à projet instituée par le code l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet répond aux besoins identifiés dans le département du Var s'agissant de l'accompagnement de situations très complexes aux frontières du médico-social et du sanitaire ;

Considérant que cette extension permet d'assurer une diversification des réponses proposées à ce public cible dès 16 ans et contribue à sécuriser leurs parcours en lien avec les établissements de santé autorisés en psychiatrie ;

Considérant le caractère innovant du projet qui permettra un hébergement temporaire ainsi qu'une prise en charge à la fois sanitaire et médico-sociale ;

Considérant que le projet est conforme à l'instruction du 7 décembre 2023 ainsi qu'à l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 susvisés ;

Considérant les erreurs matérielles contenues dans les décisions n° 2024-102 du 5 septembre 2024 et n° 2025-107 du 30 septembre 2025 sur les données FINESS renseignées qu'il convient de rectifier ;

Sur proposition du Directeur la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : l'autorisation d'extension de 3 places tous types de déficiences au sein de l'EEPH DAPE est accordée à l'association PHAR83 à compter du 1er avril 2026.

L'autorisation de fonctionnement à durée déterminée est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation conformément à l'article L. 313-7 du code de l'action sociale et des familles. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relèvera alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.

Article 2 : la capacité totale de l'EAM ORIANE et de ses établissements secondaires est portée à 41 places.
Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de l'EAM ORIANE et de ses établissements secondaires sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité Juridique (EJ) : PHAR 83
N° FINESS EJ : 83 002 561 5
Adresse : 132 rue de Strasbourg – 83210 SOLLIES-PONT
Statut juridique : [61] ASSOCIATION loi 1901 reconnue d'utilité publique
Numéro SIREN : 833 736 697

Entité établissement (ET) – principal : EAM ORIANE – BARJOLS
N° FINESS ET : 83 021 550 5
Adresse : 5350 route Forestière – 83210 SOLLIES-TOUCAS
Numéro SIRET : 833 736 697 00388
Code catégorie établissement : [448] Etab. Acc. Médicalisé. PH
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [09] ARS – PCD mixte HAS
Capacité autorisée : 15 places

Pour 14 places :

Code discipline :	[966] Accueil et accompagnement médicalisé PH
Code mode de fonctionnement :	[11] Hébergement complet internat
Code catégorie de clientèle :	[437] Troubles du spectre de l'autisme

Pour 1 place :

Code discipline :	[966] Accueil et accompagnement médicalisé PH
Code mode de fonctionnement :	[40] Accueil temporaire avec hébergement
Code catégorie de clientèle :	[437] Troubles du spectre de l'autisme

Entité établissement (ET) – secondaire : EAM ORIANE – TAVERNES
N° FINESS ET : 83 002 137 4
Adresse : Quartier les Ferrages – 83670 TAVERNES
Numéro SIRET : 833 736 697 00179
Code catégorie établissement : [448] Etab. Acc. Médicalisé. PH
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [09] ARS – PCD mixte HAS
Capacité autorisée : 20 places

Pour 19 places :

Code discipline :	[966] Accueil et accompagnement médicalisé PH
Code mode de fonctionnement :	[11] Hébergement complet internat
Code catégorie de clientèle :	[437] Troubles du spectre de l'autisme

Pour 1 place :

Code discipline :	[966] Accueil et accompagnement médicalisé PH
Code mode de fonctionnement :	[40] Accueil temporaire avec hébergement
Code catégorie de clientèle :	[437] Troubles du spectre de l'autisme

Entité établissement (ET) – secondaire : dispositif d'accompagnement partagé expérimental (DAPE)
N° FINESS ET : 83 002 910 4
Adresse : 5350 route Forestière – 83210 SOLLIES-TOUCAS
Code catégorie établissement : [370] Etablissement expérimental pour personnes handicapées (EEPH)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [05] ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale
Capacité autorisée : 6 places

Pour 6 places :

Code discipline :	[935] Activités des établissements expérimentaux
Code mode de fonctionnement :	[11] Hébergement complet internat
Code catégorie de clientèle :	[010] Tous types de déficiences pers. handicap.

Article 4 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 5 : la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-A du CASF.

Article 6 : l'installation effective des places accordées par la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D. 313-11 et suivants du code de l'action sociale.

Article 7 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 8 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 9 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 10 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 08/06/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-06-29-00015

2026-096 130781164 MODIF IME LES PARONS ASSOCIATION LES PARONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Réf : DD13-0626-5795-D
DOMS/PH/PDS/DD13/N° 2026-096

DECISION

portant modification de la décision n° 2016-269 du 4 août 2017
en vue de rectifier la répartition capacitaire autorisée au sein de l'IME LES PARONS,
géré par l'ASSOCIATION DES PARONS

FINESS EJ : 13 080 435 4
FINESS ET : 13 078 116 4

Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le code la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2016-269 du 4 août 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME LES PARONS, sis 2270 Route d'Eguilles - BP 60549 - 13092 AIX EN PROVENCE CEDEX 2, géré par l'ASSOCIATION DES PARONS pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2026 conclu entre l'ASSOCIATION DES PARONS et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une prise d'effet au 1er janvier 2022 ;

Vu la demande de modification de la clientèle dans l'agrément de l'autorisation de fonctionnement de l'IME PARONS de l'organisme gestionnaire en date du 3 décembre 2024 ;

Considérant que la répartition des places mentionnée dans la décision n° 2016-269 du 4 août 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'IME LES PARONS ne reflète pas la capacité effectivement, autorisée, financée et exploitée par l'établissement ;

Considérant que cette répartition capacitaire mentionnée dans la décision n° 2016-269 du 4 août 2017 ne correspond pas à celle retenue dans le CPOM en vigueur et à celle servant de base au financement de l'établissement ;

Considérant qu'il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle afin d'assurer la cohérence des actes administratifs relatifs à l'établissement, sans incidence sur la capacité totale autorisée ni sur les moyens alloués ;

Considérant que la répartition des capacités d'accompagnement par type de handicap est essentielle pour la bonne visibilité de l'offre et favorise les adressages de la MDPH ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'article 3 de la décision n° 2016-269 du 4 août 2017 est rectifiée comme suit :

Les caractéristiques de l'IME LES PARONS sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont modifiées comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION DES PARONS
FINESS EJ : 13 080 435 4
Adresse : 2270 Route d'Eguilles - BP 60549 - 13092 AIX EN PROVENCE CEDEX 2
Statut juridique : [60] Association de Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
N° SIREN : 782 686 166

Entité Etablissement (ET) : IME LES PARONS
FINESS ET : 13 078 116 4
Adresse : 2270 Route d'Eguilles - BP 60549 - 13092 AIX EN PROVENCE CEDEX 2
Numéro SIRET : 782 686 166 00011
Code catégorie établissement : [183] Institut médico-éducatif (IME)

Pour 39 places :
Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie de clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 13 places :
Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie de clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Pour 56 places :
Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour
Code catégorie de clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 22 places :
Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour
Code catégorie de clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Article 2 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 3 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 5 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 29/06/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-06-09-00321

2026-098 060801362 MODIF SESSAD LA CORNICHE FLEURIE UEMA RENE CASSIN APREH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Réf : DD06-0626-5957-D
DOMS/DPH-PDS/DD06/N° 2026-098

DÉCISION

portant reconnaissance en qualité d'établissement secondaire
l'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) implantée au sein de l'école maternelle René Cassin
sis 452 avenue de Prades – 06500 MENTON,
rattaché au SESSAD LA CORNICHE FLEURIE
géré par l'Association Pour la Réadaptation et l'Épanouissement des Handicapés (APREH)

FINESS EJ : 06 079 154 8

FINESS ET (EP) : 06 080 136 2

FINESS ET (ES) - UEMA : à créer

Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le 26 octobre 2023 ;

Vu la décision n° 2016-049 du 9 septembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD LA CORNICHE FLEURIE sis, 27 route de Grenoble – Immeuble « Les Sagnes » (antenne Ouest - 15 places), au 24 rue Général Olry – résidence L'Aria (antenne de l'Ariane - 30 places) et au 225 route de Turin – résidence Bon Voyage (antenne Pasteur Bon Voyage - 20 places) géré par l'APREH ;

Vu la décision n° 43 portant autorisation d'extension de 7 places du SESSAD LA CORNICHE FLEURIE, géré par l'APREH, en vue de la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) implantée au sein de l'école maternelle René Cassin – 06500 MENTON ;

Vu la décision n° 2022-050 du 13 septembre 2022 relative à la modification de la décision n° 43 portant autorisation d'extension de 7 places du SESSAD LA CORNICHE FLEURIE géré par l'APREH ;

Vu la décision n° 2026-005 du 16 mars 2026 portant autorisant le déménagement de l'établissement principal du SESSAD « La Corniche Fleurie » sis, 11 avenue Emmanuel Pontrémoli – 06200 NICE pour une implantation au 306-312 avenue de Fabron – 06200 NICE**,** géré par l'APREH ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2026, signé le 16 février 2022, entre l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et l'APREH ;

Considérant qu'il convient d'identifier les unités d'enseignement en établissements secondaires pour une meilleure visibilité de l'offre ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DÉCIDE

Article 1 : l'UEMA déjà existante est identifiée en établissement secondaire rattaché au SESSAD LA CORNICHE FLEURIE, à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité totale du SESSAD LA CORNICHE FLEURIE et de son établissement secondaire reste fixée à 72 places, dont 7 places d'UEMA.

Article 3 : les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : APREH
FINESS EJ : 06 079 154 8
Adresse : 549 boulevard Pierre Sauvaigo – bâtiment 2 – 06480 LA COLLE-SUR-LOUP
Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Numéro SIREN : 383 497 765

Établissement établissement - principal (ET) : SESSAD LA CORNICHE FLEURIE
FINESS ET : 06 080 136 2
Adresse : 306-312 avenue de Fabron – 06200 NICE
Code catégorie d'établissement : 182 - Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 57 - ARS/Dotation globalisée CPOM
Capacitée autorisée : 65 places

Pour 23 places :

Code catégorie discipline d'équipement :	[844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code type d'activité :	[47] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code catégorie clientèle :	[117] Déficience intellectuelle

Pour 22 places :

Code catégorie discipline d'équipement :	[844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code type d'activité :	[47] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code catégorie clientèle :	[200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

Pour 20 places :

Code catégorie discipline d'équipement :	[844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code type d'activité :	[47] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code catégorie clientèle :	[010] Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Entité établissement (ET) - secondaire : UEMA René Cassin
FINESS ET : à créer
Adresse : école maternelle René Cassin - 452 avenue de Prades – 06500 MENTON
Code catégorie : 182 - Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile

Pour 7 places :

Code catégorie discipline d'équipement :	[840]	Accompagnement précoce de jeunes enfants
Code type d'activité :	[21]	Accueil de jour
Code catégorie clientèle :	[437]	Troubles du spectre de l'autisme

Antenne 1 : SESSAD LA CORNICHE FLEURIE - Saint Roch (L'Ariane)
Adresse : 2 bis ruelle Saint-Roch – 06300 NICE

Antenne 2 : SESSAD LA CORNICHE FLEURIE - Pasteur (Bon Voyage)
Adresse : 225 route de Turin – résidence Bon Voyage – 06300 NICE

Article 4 : l'implantation géographique des antennes du SESSAD LA CORNICHE FLEURIE est la suivante :

SESSAD LA CORNICHE FLEURIE	306-312 avenue de Fabron - 06200 NICE	15 places en accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
UEMA RENE CASSIN	Avenue de Prades – 06500 MENTON	7 places en accueil de jour
Antenne 1 Saint Roch (l'Ariane)	2 bis ruelle Saint-Roch - 06300 NICE	30 places en accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Antenne 2 Pasteur (Bon Voyage)	225 route de Turin résidence Bon Voyage - 06300 NICE	20 places en accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

Article 5 : la validité de l'autorisation du SESSAD LA CORNICHE FLEURIE et de son établissement secondaire reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 8 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 09/07/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-16-00034

Arrêté conjoin portant extension de 5 places de l'EAM LES CHENES, par transformation et médicalisation de 5 places de l'EANM LES CHENES sis, quartier d'Eoures, impasse les Chênes - 13011 MARSEILLE géré par l'association SAUVEGARDE 13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

Réf. DD13-0626-5146-D
DOMS/DPH-PDS/DD13/N° 2026-088

ARRETE

portant extension de 5 places de l'EAM LES CHENES,
par transformation et médicalisation de 5 places de l'EANM LES CHENES
sis, quartier d'Eoures, impasse les Chênes – 13011 MARSEILLE
géré par l'association SAUVEGARDE 13

FINESS EJ : 13 080 409 9
FINESS ET : 13 005 835 7

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,
La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D312-2, L313-1, L313-3, L313-4, L313-6 et D313-11 à D313-14 ;

Vu le code la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie les Chênes pour une durée de quinze ans à compter du 31 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2025-074 du 27 octobre 2025 portant autorisation de création de 5 places d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) dénommé EAM LES CHENES par transformation et médicalisation de l'établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM), sis quartier d'Eoures, impasse des Chênes – 13011 MARSEILLE, gérés par l'ASSOCIATION SAUVEGARDE 13 ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260716-26_69759-AR
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

Vu le procès-verbal de la visite de conformité, signé en date du 6 novembre 2026, accordant un avis favorable à l'ouverture du public au sein de l'EAM LES CHENES, sis quartier d'Eoures, impasse les Chênes – 13011 MARSEILLE ;

Vu l'instruction n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Vu le projet de transformation et de médicalisation de 21 places d'EANM existantes en 21 places d'EAM déposé par l'association SAUVEGARDE 13 dans le cadre de l'AMI du 21 février 2024 ;

Considérant que le projet de transformation et de médicalisation de places d'EANM en places d'EAM porté par l'association SAUVEGARDE 13 a été retenu dans le cadre de la programmation régionale du plan « PAC 'Ambitions 50 000 solutions » au titre de l'année 2026 ;

Considérant que la présente opération consiste à transformer et médicaliser 5 places d'EANM en 5 places d'EAM au sein de l'établissement Les Chênes ;

Considérant que cette transformation répond aux besoins d'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que cette opération relève des dispositions de l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles et est dispensée de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que l'augmentation de la capacité autorisée de l'EAM résultant de cette transformation excède le seuil de 30 % prévu à l'article D. 312-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'article D. 312-2 du même code permet au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'accorder une dérogation à ce seuil ;

Considérant que la mise en œuvre du plan 50 000 solutions, les circonstances locales et les besoins identifiés en matière d'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme justifient, dans le cadre du droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé, de déroger au seuil prévu à l'article D. 312-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'objectif d'adapter, au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les modalités d'accompagnement aux évolutions des besoins des personnes en situation de handicap, notamment par le développement de réponses diversifiées, graduées et modulaires ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

ARRETENT

Article 1 : l'autorisation d'extension de 5 places, par transformation et médicalisation de 5 places d'EANM, à destination d'un public présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'EAM LES CHENES, est accordée à l'association SAUVEGARDE 13 à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité totale de l'EAM LES CHENES est désormais fixée à 10 places.
Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de l'EAM LES CHENES sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260716-26_69759-AR
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION SAUVEGARDE 13
FINESS EJ : 13 080 409 9
Adresse : 4 rue Gabriel Marie - 13010 MARSEILLE
Statut juridique : association de loi 1901 non reconnue d'utilité publique
N° SIREN : 775 559 719

Entité établissement (ET) : EAM LES CHENES
FINESS ET : 13 005 835 7
Adresse : quartier d'Eoures, impasse des Chênes – 13011 MARSEILLE
Code catégorie : [448] Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
N°SIRET : 775 559 719 00023
Mode de tarification : [09] ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

Pour 10 places :

Code discipline :	[939] Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Code mode de fonctionnement :	[11] Hébergement complet internat
Code catégorie de clientèle :	[442] Troubles du neurodéveloppement

Article 4 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 5 : le présent arrêté est valable sous réserve de la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-A du CASF.

Article 6 : l'installation effective des places accordées par la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D. 313-11 et suivants du code de l'action sociale.

Article 7 : la validité de l'autorisation reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 27 octobre 2025.

Article 8 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 9 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr .

Article 10 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur général des services du Conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 16 JUIL. 2026

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur Général de l'ARS PACA
Yann BUBIEN
Yann BUBIEN

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260716-26_69759-AR
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-08-26-00002

arreté modificatif de composition des membres de la commission de contrôle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

DOS-0624-5809-D

ARRETE MODIFICATIF
DE COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE
MENTIONNEE AUX ARTICLES L. 162-22-18 et R. 162-42-8
DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de Santé Publique ;

Vu le code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 162-22-18 et R. 162-42-8 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 16 juillet 2024 ;

Vu le courriel de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-Maritimes du 25 août 2026 relatif à la mise à jour des membres de la Commission de contrôle Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 18 août 2026, publié au recueil des actes administratifs est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

La Commission de contrôle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mentionnée aux articles L. 162-22-18 et R. 162-42-9 du code de la Sécurité Sociale, est ainsi constituée :

Titulaires

Collège Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur	Collège Assurance Maladie
Anthony VALDEZ Directeur Direction de l'Organisation des Soins	**Gérard BERTUCCELLI** Directeur Général CPCAM des Bouches-du-Rhône
Jennifer HUGUENIN Directrice Adjointe Direction de l'Organisation des Soins	**Docteur Marie-Laurence GUIDUCCI** Directrice Médicale Régionale CPCAM des Bouches du Rhône
Docteur Véronique PELLISSIER Médecin Responsable du service stratégie médicale de l'offre de soins Direction de l'Organisation des Soins	**Clarisse MITANNE-MULLER** Directrice CPAM des Alpes-Maritimes
Muriel DUBO Responsable du Département Performance et Financement des établissements de Santé Direction de l'Organisation des Soins	**Céline ARGENTI-DUBOURGET** Directrice ARCMSA Provence-Alpes-Côte d'Azur
Géraldine TONNAIRE Directrice Direction des Politiques Régionales de Santé	**Romain DURAND** Directeur Adjoint CPAM du Var

Suppléants

Collège Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur	Collège Assurance maladie
Nolwenn PHILIPPE Responsable du Département de l'Offre Hospitalière Direction de l'Organisation des Soins	**Maxime BELTIER** Directeur Adjoint CPCAM des Bouches-du-Rhône
Docteur Elodie CRETEL-DURAND Médecin Direction de l'Organisation des Soins	**Docteur Julien BOUVENOT** Médecin Conseil CPCAM des Bouches-du-Rhône
Docteur Olivier BERNARD Médecin Direction de l'Organisation des Soins	**Gwenaelle TASSET** Sous-Directrice CPAM des Alpes-Maritimes
Olivier PANZA Responsable adjoint du Département Performance et Financement des Etablissements de Santé Direction de l'Organisation des Soins	**Axelle DORION-GARINO** Directrice adjointe MSA Provence-Azur
Chrystelle GASTALDI Direction des Politiques Régionales de Santé	**Jean-Yves COQUEL** Directeur comptable et Financier CPAM du Var

Article 3 :

La Présidence est assurée par Anthony VALDEZ et le secrétariat de la Commission de contrôle est assuré par l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 AOUT 2026

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-08-28-00003

Autorisation de regroupement
des 105 places de l'ESAT LA BASTIDE (FINESS ET : 06 079 041 7),
des 52 places de l'ESAT L'ALMANDIN (FINESS ET : 06 002 033 6)
des 40 places de l'ESAT HORS LES MURS PRELUDE (FINESS ET: 06 002 107 8),
tous situés au 591 chemin du camp de Tende - 06740 Châteauneuf-de-Grasse,
en une autorisation unique sous le numéro FINESS unique de l'ESAT LA BASTIDE (FINESS ET : 06 079 041 7) géré par l'AFPJR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Réf : DD06-0826-7697-D
DOMS/DPH-PDS/DD06/N° 2026-118

DÉCISION

portant autorisation de regroupement
des 105 places de l'ESAT LA BASTIDE (FINESS ET : 06 079 041 7),
des 52 places de l'ESAT L'ALMANDIN (FINESS ET : 06 002 033 6)
des 40 places de l'ESAT HORS LES MURS PRELUDE (FINESS ET: 06 002 107 8),
tous situés au 591 chemin du camp de Tende – 06740 Châteauneuf-de-Grasse,
en une autorisation unique sous le numéro FINESS unique de l'ESAT LA BASTIDE
(FINESS ET : 06 079 041 7)
géré par l'AFPJR

FINESS EJ : 06 078 013 7

FINESS ET : 06 079 041 7
FINESS ET : 06 002 033 6
FINESS ET : 06 002 107 8

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1431-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux publié le 8 mars 2022 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le 26 octobre 2023 ;
Vu la décision n° 2016-043 du 12 septembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT « La Bastide » pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2016-042 du 12 septembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT « L'Almandin » pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2025-019 du 7 avril 2025 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT « Prélude » pour une durée de quinze ans à compter du 3 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2029 signé le 26 décembre 2024 entre l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche de Formation (AFPJR) ;

Vu le dossier de regroupement des autorisations des ESAT « La Bastide », « L'Almandin » et « Prélude » sur le site de l'ESAT « La Bastide » transmis par l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'Insertion (AFPJR) en date du mars 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du Conseil d'Administration de l'AFPJR en date du 18 novembre 2025 entérinant le regroupement des autorisations des trois ESAT en une seule autorisation et conservant seulement le nom « La Bastide » ;

Vu le courrier en date du 9 janvier 2026 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur validant la demande de regroupement des autorisations des ESAT « La Bastide », « L'Almandin » et « Prélude » sur le site de l'ESAT « La Bastide » ;

Considérant que le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 26 décembre 2024 prévoit dans son enjeu n° 5 d'améliorer l'efficience organisationnelle et financière des établissements et services médico-sociaux ;

Considérant que le dossier de regroupement des autorisations des ESAT « La Bastide », « L'Almandin » et « Prélude » situés à la même adresse, 591 chemin du camp de Tende – 06740 Châteauneuf-de-Grasse, en un seul ESAT se fonde sur le maintien des capacités autorisées sur le site existant ;

Considérant que le regroupement se concrétise par la mise en place d'une gouvernance commune sur un site d'implantation unique, le partage et l'harmonisation des pratiques entre les professionnels, la modélisation de procédures communes et le développement d'une démarche de mutualisation dans le but d'unifier le service rendu et d'améliorer le parcours des travailleurs de l'ESAT ;

Considérant que le regroupement est prévu à capacité et dotation constante ;

Considérant que, de ce fait, ce projet est exonéré de la procédure d'appel à projets instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet de regroupement n'entraîne aucun surcoût à la charge de l'Assurance Maladie et qu'il est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative déléguée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence- Alpes-Côte d'Azur,

DÉCIDE

Article 1er : le regroupement des autorisations des ESAT « La Bastide » (FINESS ET : 06 079 041 7), « L'Almandin » (FINESS ET : 06 002 033 6) et « Prélude » (FINESS ET : 06 002 107 8) sous le numéro FINESS unique de l'ESAT « La Bastide » (ET : 06 079 041 7) est autorisée à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité totale de l'ESAT « La Bastide » est fixée à 197 places avec un fonctionnement en file active.
Cette décision vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : compte tenu de l'autorisation de regroupement de places sous l'ESAT « La Bastide », la présente décision implique l'inscription de la totalité des places sur le N° FINESS - 06 079 041 7 (FINESS ET ESAT « La Bastide ») et la fermeture de la base FINESS des établissements suivants :

- ESAT « L'Almandin » - FINESS ET : 06 002 033 6
- ESAT « Prélude » - FINESS ET : 06 002 107 8.

Article 4 : les caractéristiques de l'ESAT LA BASTIDE enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont modifiées comme suit :

Entité juridique (EJ) : AFPJR
FINESS EJ : 06 078 013 7
Adresse : 492 avenue du Général de Gaulle – 06700 Saint-Laurent-du-Var
N° SIREN : 782 631 782
Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement (ET) : ESAT LA BASTIDE
FINESS ET : 06 079 041 7
Adresse : 591 Chemin du camp de Tende – 06740 Châteauneuf-de-Grasse
SIRET : 782 631 782 00045
Code catégorie : 246 – Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
Mode de tarification : 34 - ARS - DG dotation globale

Pour 197 places :

Code discipline :	[908] Aide par le travail pour adultes handicapés
Code mode de fonctionnement :	[47] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code catégorie de clientèle :	[010] Tous types de déficience personnes handicapées

Article 5 : la validité de l'autorisation relative aux places de l'ESAT LA BASTIDE reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 8 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 28/08/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-08-31-00015

Avenant n°1 à l'Arrêté fixant la liste des étudiants affectés en médecine et biologie médicale et chir orale-mai26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Avenant n°1 à l'ARRÊTE du 6 avril 2026

Fixant la liste des étudiants de troisième cycle en médecine et biologie médicale (filières pharmacie et médecine) et chirurgie orale (filières médecine et odontologie) affectés au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement et de la phase socle pour le semestre de mai à octobre 2026 dans les subdivisions de Nice et Marseille

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IVème partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la IIIème partie (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'inter région du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

VU le décret 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

VU l'arrêté NOR : MENS1708241A du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR : MENS1712264A du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine

VU le décret n° 2020-1057 du 14 août 2020 portant diverses dispositions relatives aux études médicales et odontologiques

VU l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie délivrée dans le cadre du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale et modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie

VU l'arrêté du 1er février 2023 du DG ARS PACA et du DG ARS Corse fixant la composition de la commission de subdivision d'internat de Marseille- formation « agréments » ;

VU l'arrêté du 1er février 2023 du DG ARS PACA et du DG ARS Corse fixant la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation de la subdivision d'internat de Marseille

VU l'arrêté du 16 mars 2023 du DG ARS PACA fixant la composition de la commission d'inter région PACA Corse du 3ème cycle de chirurgie orale,

VU l'arrêté du 9 mars 2023 du DG ARS PACA et du DG ARS Corse fixant la composition de la commission de subdivision d'internat de Marseille- formation répartition,

VU l'arrêté du 1er février 2023 du DG ARS PACA et du DG ARS Corse fixant la composition de la commission de subdivision d'internat de Nice- formation « agréments » ;

VU l'arrêté du 1er février 2023 du DG ARS PACA et du DG ARS Corse fixant la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation de la subdivision d'internat de Nice ;

VU l'arrêté du 6 mars 2023 du DG ARS PACA et du DG ARS Corse fixant la composition de la commission de subdivision d'internat de Nice- formation répartition ;

VU l'avis et les propositions émis par les commissions d'évaluation des besoins de formation réunies le 4 septembre 2025 pour la subdivision de Marseille et le 4 septembre 2025 pour la subdivision de Nice ;

VU l'avis et les propositions émis par les commissions de subdivision de Marseille et Nice, formation répartition, le 9 février 2026 en vue de la répartition des postes offerts au choix des étudiants de la phase de consolidation des deux subdivisions ; le 16 mars 2026 en vue de la répartition des postes offerts aux étudiants de la subdivision de Marseille au titre de la phase socle et de la phase d'approfondissement et le 10 mars 2026 en vue de la répartition des postes offerts aux étudiants de la subdivision de Nice au titre de la phase socle et de la phase d'approfondissement ;

VU l'avis et les propositions émis par la commission inter régionale de chirurgie orale du 17 février 2026 ;

Considérant qu'il convient d'affecter M. Ronan MAZE, interne de médecine générale, au sein du services des urgences de l'HIA Saint-Anne – Dr Patrick BENNER (subdivision de Marseille), à compter du 20 juillet 2026 ;

Considérant qu'il convient de réaffecter Mme Clotilde TERNAMIAN, interne de médecine générale au sein du service de gériatrie Hôpital Sainte Marguerite (APHM) – Pr Patrick VILLANI (subdivision de Marseille), à compter du 21 juillet 2026 ;

Considérant qu'il convient de réaffecter Mme Flora TROUGNAC, interne de médecine générale au sein du service de gynécologie obstétrique / pédiatrie du CH Manosque – Dr Irina BOLOGNA et Dr Corina NECULITA (subdivision de Marseille, à compter du 3 aout 2026 ;

Considérant qu'il convient de réaffecter M. Kevin BOUE, docteur junior en ophtalmologie au sein du service ophtalmologie Centre Hospitalier Intercommunal Toulon La Seine – Dr Magalie SAMPO (Subdivision de Marseille) au 1er septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient d'affecter M. Louis DAVID, interne de médecine générale, au sein du service de médecine interne, Hôpital Laveran – service du Pr Bernard Chaudier (subdivision de Marseille) au 1er septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient de réaffecter Mmes Romane BICHON et Dorine JANIAUD, internes en médecine générale au sein du service SMR gériatrique Centre Hospitalier Aubagne – Dr Seyne SOUNE (Subdivision de Marseille) au 1er septembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des étudiants de 3ème cycle en médecine et biologie médicale (filières médecine et pharmacie) et chirurgie orale (filières médecine et odontologie) de la subdivision de Marseille, affectés en stage au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement et de la phase socle pour le semestre de mai 2026 à octobre 2026 est modifiée par le présent avenant.

Article 2 : La liste visée à l'article 1 est accessible via les liens suivants :

Subdivision de Marseille :

https://paca.internat.app/partage-730edda163969e4c3a401fcf8c5a3a98

Subdivision de Nice (inchangée) :

https://paca.internat.app/partage-bc3d26e05a5316febd3b0e5fda7a0732

Article 3 : La Directrice de la Direction des Politiques Régionales de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'une saisine du directeur général de l'Agence régionale de santé de PACA d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ;

- d'une saisine de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;

- d'une saisine du tribunal administratif de Marseille d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 août 2026

P/Le directeur général de l'Agence régionale de santé
de Provence Alpes Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-08-28-00006

Avis de la commission AAP LHSS 13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Marseille, le 28/08/2026

Réf : DOMS-0726-6914-D
DOMS/DPH-PDS/AAP N° 2026-025

Avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

---

Séances du 17 juillet et 25 août 2026

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R313-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé datant du 25 août 2025 ;

Vu l'avis d'appel à projet médico-social du 25 février 2026 relatif à la création d'un LHSS de 9 places dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu les notifications du 22 juillet 2026 adressées aux porteurs de projets, informant la Croix-Rouge française de l'avis défavorable rendu par la commission de sélection et sollicitant de l'association Habitat Alternatif et Soins (HAS) la transmission d'éléments complémentaires en vue du réexamen de sa candidature ;

Considérant les critères définis dans le cadre du cahier des charges relatif à l'appel à projet concerné ;

Considérant l'examen des projets par la commission de sélection d'appel à projet médico-social lors de la séance du 17 juillet 2026 ;

Considérant que la commission de sélection, réunie le 17 juillet 2026, a sollicité la transmission d'éléments complémentaires de la part de l'association Habitat Alternatif et Soins (HAS) afin de répondre aux réserves émises sur son projet ;

Considérant la nécessité de réunir à nouveau les membres de la commission afin d'examiner les éléments complémentaires transmis par l'association et de statuer sur sa candidature le 25 août 2026 ;

Considérant le classement établis par les membres de la commission ;

Considérant qu'il convient de retenir un seul projet ;

Sur proposition des membres de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux ;

DÉCIDE

Article 1 : après avoir entendu les instructeurs, les candidats et après avoir réceptionné les éléments complémentaires, la commission a procédé au classement des candidatures et a rendu la délibération finale suivante :

Projet retenu : Création de 9 places porté par l'association Habitat Alternatif et Soins
Projet non retenu : Création de 9 places porté par la Croix Rouge Française

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr ;

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Signé électroniquement

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-08-28-00005

Décision constatation du renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement du CAARUD 31/32, sis 129, boulevard de Toulon - 13005 MARSEILLE, géré par l'ASSOCIATION BUS 31/32

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Réf : DD13-0226-1723-D
DOMS/DPH-PDS/DD13/N° 2026-012

DECISION

portant constatation du renouvellement tacite
de l'autorisation de fonctionnement du CAARUD 31/32,
sis 129, boulevard de Toulon - 13005 MARSEILLE,
géré par l'ASSOCIATION BUS 31/32

FINESS EJ : 13 002 322 9
FINESS ET : 13 002 501 8

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-204 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté 2006347-14 du 3 décembre 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) sollicitée par l'association Bus 31/32 (FINESS EJ n° 13 002 322 9) sise 13003 Marseille ;

Vu l'arrêté n°201085-7 du 26 mars 2010 portant renouvellement de l'arrêté préfectoral n° 2006347-14 du 13 décembre 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue – FINESS ET n° 13 002 501 8 implanté dans le 3ème arrondissement de Marseille sollicitée par l'association Bus 31-32 – FINESS EJ n° 13 002 322 9 ;

Vu la décision n° 2022-012 du 22 août 2022 autorisant le transfert géographique du CAARUD 31/32 géré par l'association Bus 31/32, du 4 avenue Rostand 13003 MARSEILLE au 129 boulevard de Toulon 13005 MARSEILLE, ;

Vu la décision n° 2025-007 du 24 décembre 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les années 2026 à 2030 ;

Vu le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux publié le 8 mars 2022 ;

Vu le rapport d'évaluation de la qualité du CAARUD 31/32, formalisé suivant la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) et son plan d'actions spécifiques au regard des résultats associés à l'évaluation des critères transmis par l'OG, reçu le 18 janvier 2024 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant qu'en l'absence d'opposition dans le délai légal, l'autorisation a été renouvelée tacitement pour une durée de quinze ans à compter du 13 décembre 2024 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation et les mesures d'améliorations proposées dans le cadre du plan d'actions spécifiques pour répondre de manière adéquate aux exigences posées par les critères impératifs attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement sera soumis au respect du rythme des évaluations du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 établi par la décision de programmation du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 décembre 2025 conformément au référentiel HAS susvisé ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1er : en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, il est constaté que l'autorisation de fonctionnement du CAARUD 31/32, sis 129, boulevard de Toulon 13005 MARSEILLE, géré par l'association BUS 31/32 est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 13 décembre 2024.

Article 2 : les caractéristiques du CAARUD 31/32 sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION BUS 31/32
FINESS EJ : 13 002 322 9
Adresse : 129, boulevard de Toulon - 13005 MARSEILLE
N° SIREN : 490 478 062
Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement (ET) : CAARUD 31/32
FINESS ET : 13 002 501 8
Adresse : 129, boulevard de Toulon - 13005 MARSEILLE
SIRET : 490 478 062 00022
Code catégorie établissement : [178] Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
Code de tarification :[34] ARS/DG Dotation globale

Pour un fonctionnement en file active :

Code catégorie discipline d'équipement :	[508] Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques
Code mode de fonctionnement :	[21] Accueil de jour
Code catégorie clientèle :	[814] Personnes consommant des substances psychoactives illicites

Pour un fonctionnement en file active :

Code catégorie discipline d'équipement :	[508] Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques
Code mode de fonctionnement :	[42] Equipe mobile de rue
Code catégorie clientèle :	[814] Personnes consommant des substances psychoactives illicites

Pour un fonctionnement en file active :

Code catégorie discipline d'équipement :	[508] Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques
Code mode de fonctionnement :	[16] Prestations en milieu ordinaire
Code catégorie clientèle :	[814] Personnes consommant des substances psychoactives illicites

Article 3 : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles.
Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 4 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 6 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 28/08/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-08-21-00012

Décision n°2026RENOUV08-159 - IRC - Centre d'Hémodialyse d'Orange - Avenue de Lavoisier à Orange (84106)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Décision 2026RENOUV08-159

Demande de renouvellement d'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la modalité suivante :

- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée

Promoteur :
Association pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale (ATIR)
355 Chemin de Baigne Pieds
84000 AVIGNON

FINESS EJ : 840002844

Lieu d'implantation :
ATIR – Centre d'Hémodialyse d'Orange
Site Centre Hospitalier
Avenue de Lavoisier
84106 ORANGE

FINESS ET : 840017461

Réf : DOS-0826-7515-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-10 du code de la santé publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du Ministère du travail, de la santé et des solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2026-243 du 1er avril 2026 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;

VU le décret n° 2026-244 du 1er avril 2026 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

VU le dossier de renouvellement transmis à l'agence régionale de santé dans les délais requis par la réglementation ;

CONSIDERANT, après instruction du dossier de demande de renouvellement, que la demande répond aux besoins de santé de la population, est compatible avec le schéma régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et répond aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement réglementaires.

DECIDE

ARTICLE 1 :
L'autorisation de **traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale** détenue par l'Association pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale (ATIR) sise 355 Chemin de Baigne Pieds à Avignon (84000) sur le site géographique du Centre d'Hémodialyse d'Orange sis Avenue de Lavoisier à Orange (84106) est renouvelée, à compter du 11 décembre 2025, pour la modalité suivante :

- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée.

La date d'échéance de l'autorisation est le 10 décembre 2032.

ARTICLE 2 :
Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 6122-10, le titulaire de l'autorisation devra déposer un dossier de demande de renouvellement simplifié au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation sur l'applicatif national SI-Autorisations.
Un tableau de bord des autorisations détenues et des procédures à respecter est disponible en ligne sur l'applicatif national SI-Autorisations, pour chaque promoteur, lui permettant de consulter la situation administrative des autorisations qu'il détient.

ARTICLE 3 :
Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article R. 6122-38-I du Code de la Santé Publique).

ARTICLE 4 :
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique.
Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :
Direction Générale de l'Offre de Soins
Bureau P1
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 5 :
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 21 aout 2026.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Et par délégation

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-08-24-00011

Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre d'Hémodialyse de Provence AUBAGNE sis 33 boulevard des Farigoules à AUBAGNE (13400).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0826-7902-D

DECISION
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre d'Hémodialyse de Provence AUBAGNE sis 33 boulevard des Farigoules à AUBAGNE (13400)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024, portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation et ses annexes ;

Vu la décision du 6 novembre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre d'Hémodialyse de Provence AUBAGNE sis 33 boulevard des Farigoules à AUBAGNE (13400) ;

Vu la demande du 30 avril 2026, présentée par le Centre d'Hémodialyse de Provence AUBAGNE sis 33 boulevard des Farigoules à AUBAGNE (13400), représenté par son Directeur, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre d'Hémodialyse de Provence AUBAGNE situé à la même adresse ;

Vu l'avis technique favorable émis le 28 juillet 2026 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 4 août 2026 ;

Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La décision du 6 novembre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre d'Hémodialyse de Provence AUBAGNE sis 33 boulevard des Farigoules à AUBAGNE (13400) est abrogée.

Article 2 :

La demande du 30 avril 2026, présentée par le Centre d'Hémodialyse de Provence AUBAGNE sis 33 boulevard des Farigoules à AUBAGNE (13400), représenté par son Directeur, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre d'Hémodialyse de Provence AUBAGNE situé à la même adresse **est accordée**.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre d'Hémodialyse de Provence AUBAGNE (13400) est implantée au sous-sol de l'établissement situé 33 boulevard des Farigoules à AUBAGNE (13400).

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre d'Hémodialyse de Provence AUBAGNE assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques situées :
- Centre d'Hémodialyse de Provence AUBAGNE situé 33 boulevard des Farigoules à AUBAGNE (13400),
- Centre d'Hémodialyse de Provence SAINT-MAXIMIN situé 336 chemin du Chevalier, quartier Bonneval, ZA Bonneval à SAINT-MAXIMIN (83470).

Article 5 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 7 demi-journées par semaine, soit 0,7 équivalent temps plein.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L.5126-1 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;

- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficience du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient ;

- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2.

Article 7 :

Conformément à l'article R.5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 8 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique.

Article 9 :

Conformément à l'article R.5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 10 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 11 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 24 août 2026

Signé

Yann BUBIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-08-20-00146

Décision portant caducité de la licence N° 13#000660 à la SELAS PHARMACIE DU VIGUEIRAT dans la commune d'ARLES (13200).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Direction de l'organisation des soins

Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0826-7873-D

DECISION
PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N°13#000660 A LA SELAS PHARMACIE DU VIGUEIRAT DANS LA COMMUNE D'ARLES (13200)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence–Alpes–Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-5-1 alinéa 2, L.5125-9 alinéas 2 et 3, L.5125-18 alinéa 3, L.5125-22 alinéa 2, et l'article R.5132-37 ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024, portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 22 juin 1967 pour la création d'une officine de pharmacie située rue Principale, N° cadastral IR 193, hameau de Mas Thibert à ARLES-SUR-RHONE ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 4 juin 1991 enregistrant sous le numéro 1923 la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie à l'adresse suivante : Mas Thibert, 44 rue Alain Guigue en ARLES (13200) ;

Vu la déclaration d'exploitation de la SELAS PHARMACIE DU VIGUEIRAT (pharmacie MARTIN-CAILLE) sise Mas Thibert, 44 rue Alain Guigue en ARLES (13200) par madame COGNET Jacqueline enregistrée le 31 juillet 2020 par l'Ordre Régional des Pharmaciens ;

Vu l'avis défavorable émis le 1er juillet 2026 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur relatif à une opération de restructuration du réseau officinal donnant lieu à la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie dans la commune d'ARLES (13200), concernant l'officine de pharmacie située Mas Thibert, 44 rue Alain Guigue en ARLES (13200), et enregistrée sous le N° FINESS ETABLISSEMENT 13 001 326 1, exploitée par madame Jacqueline COGNET née MARTIN-CAILLE ;

Vu la déclaration de cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie déposée via demarche.numerique.gouv.fr en date du 28 juillet 2026 par madame Jacqueline COGNET née MARTIN-CAILLE, pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie sise Mas Thibert, 44 rue Alain Guigue en ARLES (13200), à compter du 31 août 2026 ;

Considérant la déclaration de cessation définitive d'activité signée le 28 juillet 2026 par madame Jacqueline COGNET, pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie sise Mas Thibert, 44 rue Alain Guigue en ARLES (13200), à compter du 31 août 2026 ;

DECIDE

Article 1 :

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie, située Mas Thibert, 44 rue Alain Guigue en ARLES (13200), bénéficiant de la licence 13#000660 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le n° FINESS ET 13 001 326 1 est réputée définitive à compter du 31 août 2026.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 22 juin 1967 pour la création d'une officine de pharmacie située rue Principale, N° cadastral IR 193, hameau de Mas Thibert à ARLES-SUR-RHONE, sous la licence n° 660 est abrogé.

Article 3 :

La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :
- Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Maire d'ARLES,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Directeur de la CPAM des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Directeur de la MSA des Bouches-du-Rhône.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 20 août 2026

Signé

Yann BUBIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-08-24-00012

Décision portant caducité de la licence N°13#000600 à la PHARMACIE LASCAR dans la commune de MARSEILLE (13015).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0826-7917-D

DECISION
PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N°13#000600 A LA PHARMACIE LASCAR DANS LA COMMUNE DE MARSEILLE (13015)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence–Alpes–Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-5-1 alinéa 2, L.5125-9 alinéas 2 et 3, L.5125-18 alinéa 3, L.5125-22 alinéa 2, et l'article R.5132-37 ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024, portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 30 novembre 1964, autorisant monsieur PARFAIT Paul Louis, pharmacien, à créer une officine de pharmacie dans l'ensemble immobilier du Parc Kallisté, sis chemin des Bourrely, Notre Dame Limite à MARSEILLE, sous la licence n° 600 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 16 juillet 2002 enregistrant sous le n° 2855 conformément à l'article L.4221 du code de la santé publique, la déclaration de monsieur Alain LASCAR, pharmacien, faisant connaître son intention d'exploiter l'officine de pharmacie sise Parc Kallisté, 1 chemin des Bourrely à MARSEILLE (13015), identifiée sous le n° FINESS 13 001 239 6 ;

Vu la déclaration de cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie déposée via demarche.numerique.gouv.fr en date du 6 août 2026 par monsieur Alain LASCAR, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise Parc Kallisté, 1 chemin des Bourrely (3 chemin de la Bigotte) à MARSEILLE (13015), à compter du 30 juin 2026 ;

Considérant la déclaration de cessation définitive d'activité signée le 30 juin 2026 par monsieur Alain LASCAR, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise Parc Kallisté, 1 chemin des Bourrely (3 chemin de la Bigotte) à MARSEILLE (13015), à compter du 30 juin 2026 ;

DECIDE

Article 1 :

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie, située Parc Kallisté, 1 chemin des Bourrely (3 chemin de la Bigotte) à MARSEILLE (13015), bénéficiant de la licence 13#000600 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le n° FINESS ET 13 001 239 6 est réputée définitive à compter du 30 juin 2026.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 30 novembre 1964, autorisant monsieur PARFAIT Paul Louis, pharmacien, à créer une officine de pharmacie dans l'ensemble immobilier du Parc Kallisté, sis chemin des Bourrely, Notre Dame Limite à MARSEILLE, sous la licence n° 600 est abrogé.

Article 3 :

La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :
- Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Maire de MARSEILLE,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Directeur de la CPAM des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Directeur de la MSA des Bouches-du-Rhône.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 24 août 2026

Signé

Yann BUBIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-08-28-00004

Décision portant constatation du renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement du CAARUD PROTOX, sis 270, boulevard de Sainte Marguerite - 13274 MARSEILLE CEDEX 09, géré par l'assistance Publique - Hôpitaux Marseillais « AP-HM »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Réf : DD13-0226-1719-D
DOMS/DPH-PDS/DD13/N° 2026-011

DECISION

portant constatation du renouvellement tacite
de l'autorisation de fonctionnement du CAARUD PROTOX,
sis 270, boulevard de Sainte Marguerite - 13274 MARSEILLE CEDEX 09,
géré par l'assistance Publique – Hôpitaux Marseillais « AP-HM »

FINESS EJ : 13 078 604 9
FINESS ET : 13 002 505 9

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-204 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 201085-8 du 26 mars 2010 portant renouvellement de l'arrêté préfectoral n°2006347-15 du 13 décembre 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues – FINESS ET n°13 002 505 9 - rattaché aux Hôpitaux Sud sollicitée par l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille – FINESS EJ n° 13 078 604 9 ;

Vu la décision n°2025-007 du 24 décembre 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les années 2026 à 2030 ;

Vu le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux publié le 8 mars 2022 ;

Vu le rapport d'évaluation de la qualité du CAARUD PROTOX, formalisé suivant la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) et son plan d'actions spécifiques au regard des résultats associés à l'évaluation des critères transmis par l'OG, reçu le 1er décembre 2023 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant qu'en l'absence d'opposition dans le délai légal, l'autorisation a été renouvelée tacitement pour une durée de quinze ans à compter du 14 décembre 2024 ;

Considérant que l'établissement sera soumis au respect du rythme des évaluations du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 établi par la décision de programmation du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 décembre 2025, conformément au référentiel HAS susvisé ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1er : en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, il est constaté que l'autorisation de fonctionnement du CAARUD PROTOX, sis 270, boulevard de Sainte Marguerite - 13274 MARSEILLE CEDEX 09, géré par l'APHM, a été renouvelée tacitement pour une durée de quinze ans à compter du 14 décembre 2024.

Article 2 : les caractéristiques du CAARUD PROTOX sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Assistance Publique – Hôpitaux Marseillais (AP-HM)
FINESS EJ : 13 078 604 9
Adresse : 80, rue Brochier - 13005 MARSEILLE
N° SIREN : 261 300 081
Statut juridique : [15] Etablissement Public Régional d'Hospitalisation

Entité établissement (ET) : CAARUD PROTOX
FINESS ET : 13 002 505 9
Adresse : 270, boulevard de Sainte Marguerite - 13274 MARSEILLE CEDEX 09
SIRET : 261 300 081 00773
Code catégorie établissement : [178] Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
Code de tarification : [34] ARS/DG Dotation globale

Pour un fonctionnement en file active :

Code catégorie discipline d'équipement	:	[508] Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques
Code mode de fonctionnement	:	[21] Accueil de jour
Code catégorie clientèle	:	[814] Personnes consommant des substances psychoactives illicites

Article 3 : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles.
Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 4 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 6 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 28/08/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-10-00272

Décision portant transformation de l'offre au sein du SESSAD ADIJH, sis 2175 chemin du pont de rout - 13080 AIX EN PROVENCE géré par l'ADIJH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Réf : DOMS-0626-5235-D
DOMS/PH/PDS/DD13/N° 2026-086

DECISION

portant transformation de l'offre au sein du SESSAD ADIJH,
sis 2175 chemin du pont de rout - 13080 AIX EN PROVENCE
géré par l'ADIJH

FINESS EJ : 13 080 415 6
FINESS ET : 13 001 766 8

Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le code la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD ADIJH de 20 places, géré par l'association ADIJH, pour une durée de quinze ans à compter du 31 décembre 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel de moyens et d'objectifs (CPOM) 2015-2019 conclu en date du 10 décembre 2014 entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Association Pour Le Développement et L'Inclusion Des Jeunes et des personnes en situation de Handicap (ADIJH) ;

Vu l'avenant au CPOM 2015-2019 en date du 31 décembre 2019 portant prorogation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015–2019 conclu entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ADIJH ;

Vu l'avenant au CPOM 2015-2019 en date du 24 décembre 2020 portant prorogation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015–2019 conclu entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ADIJH ;

Vu l'avenant n° 2 en date du 19 juin 2026 portant prorogation du CPOM 2015-2019 conclu entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ADIJH, jusqu'au 31 décembre 2026 :

Vu la stratégie de transformation de l'offre ;

Considérant que le SESSAD ADIJH accompagne des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et des personnes présentant tous types de déficiences alors que ces publics n'apparaissent pas dans l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que la répartition des capacités d'accompagnement par type de handicap est essentielle pour la bonne visibilité de l'offre et favorise les adressages de la MDPH ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L.313-1-1 II -3° du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que de ce fait, ce projet de transformation de capacité est exonéré de la procédure d'appel à projet institué par le code l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Considérant qu'il s'agit d'une transformation à capacité et à coût constants ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation de transformation de l'offre au sein du SESSAD ADIJH est accordée à l'association ADIJH comme suit :

- 10 places dédiées à un public présentant des troubles du comportement vers un public présentant tous types de déficiences ;
- 8 places dédiées à un public avec déficience intellectuelle et 2 places dédiées à un public avec un handicap cognitif spécifique en 10 places à destination d'un public présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 2 : la capacité du SESSAD ADIJH reste fixée à 20 places avec un fonctionnement en file active.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont modifiées comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION ADIJH
FINESS EJ : 13 080 415 6
Adresse : 277 chemin des Frères Gris BP 11 - 13080 AIX EN PROVENCE
Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 328 458 047

Entité Etablissement (ET) : SESSAD ADIJH
FINESS ET : 13 001 766 8
Adresse : 2175 chemin du pont de rout - 13080 AIX EN PROVENCE
Numéro SIRET : 328 458 047 00128
Code catégorie établissement : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [34] Dotation globale

Pour 10 places :

Code discipline :	[841]	Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation
Code mode de fonctionnement :	[16]	Prestation en milieu ordinaire
Code catégorie de clientèle :	[010]	Tous types de déficiences (PH)

Pour 10 places :

Code discipline :	[841]	Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation
Code mode de fonctionnement :	[16]	Prestation en milieu ordinaire
Code catégorie de clientèle :	[437]	Troubles du spectre de l'autisme

Article 4 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 31 décembre 2019.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 7 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 10/07/2026

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

R93-2026-09-03-00003

Arrêté du 3 septembre 2026 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté du 3 septembre 2026 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à M.

Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la convention de délégation de gestion passée entre le ministère de l'intérieur et des outre mer, et la DREAL PACA en date du 27 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Zoé MAHE, M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE directrices et directeur adjoints, à l'effet de signer les actes et pièces des marchés et les accords-cadres, dans leur domaine de compétence, ainsi que les décisions d'attributions, les actes d'engagements, les décisions de non reconduction et de résiliation des accords cadre et marchés publics dont les montants sont inférieurs :
- au seuil des procédures formalisées, pour les marchés de travaux, fixée à ce jour à 5 404 000 euros hors taxes,
- à 600 000 euros hors taxes, pour les marchés de fournitures et de services ;

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, l'autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à Mme Audrey VARTANIAN, cheffe du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions et compétence, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux fournitures ou services, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils en vigueur fixés réglementairement.

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction	Seuils	BOP	Action	Sous-Action
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	217	1 et 5	Toutes
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe				
	UFIL	ASQUEZ Natacha par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SPANO Sophie, jusqu'au 30/09/2026	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
	URH	PALFROY Solène	Chef d'unité	Suivant budget notifié		5	Toutes
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	354 Fonctionnement courant		
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe				
	UFIL	ASQUEZ Natacha, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				

	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €	
		SPANO Sophie, jusqu'au 30/09/2026	Responsable du centre financier	20 000 €	
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire		
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire		
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable		
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	- Sans maximum pour la signature des marchés subséquents des baux et des marchés mutualisés - 90 000 € pour les bons de commande	354 Fonctionnement immobilier
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe		
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €	
		SPANO Sophie, jusqu'au 30/09/2026	Responsable du centre financier	20 000 €	
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire		
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire		

		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	723	Toutes	Toutes
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe				
	UFIL	ASQUEZ Natacha, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
		ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SPANO Sophie, jusqu'au 30/09/2026	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	216-CPRH-CASR		
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe				
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SPANO Sophie, jusqu'au 30/09/2026	Responsable du centre financier	20 000 €			
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission				

			budgétaire		
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable		
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire		
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	362 Ecologie
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe		
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €	
		SPANO Sophie, jusqu'au 30/09/2026	Responsable du centre financier	20 000 €	
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire		
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable		
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire		
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	363 Compétitivité
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe		
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €	
		SPANO Sophie, jusqu'au 30/09/2026	Responsable du centre financier	20 000 €	
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission		

			budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	364 Cohésion		
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe				
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SPANO Sophie, jusqu'au 30/09/2026	Responsable du centre financier	20 000 €			
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service	90 000 €	174	Toutes	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service				
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité				
	UCHR	BERTAGNA Pierre-Loïc	Chef d'unité				
		VELUT Marion	Cheffe de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe à la				

			cheffe de service				
	ULH	DUCHENE Gaëlle	Cheffe d'unité				
		VELUT Marion	Cheffe de service	90 000 €	362 Ecologie		
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service				
		VELUT Marion	Cheffe de service	90 000 €	364 Cohésion		
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service				
SBEP		PRUNERA Karine	Cheffe de service	90 000 €	113	Toutes	Toutes
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service				
		PRUNERA Karine	Cheffe de service	90 000 €	362 Ecologie		
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service				
	UB	BURTSCHELL Lugdiwine	Cheffe d'unité	50 000 €			
		IZE Sylvaine	Adjointe à la cheffe d'unité				
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service	90 000 €	174	Toutes	Toutes
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint				
	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité				
		PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef d'unité adjoint				
		FABRE Nadia	Cheffe de service	90 000 €	181	1	2

		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint				
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité				
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité				
		CORREARD Barbara	Chargée de mission	50 000 €			
		FABRE Nadia	Cheffe de service	5 404 000€ *seuil applicable aujourd'hui aux marchés de procédures formalisées par l'Etat pour les marchés de travaux et contrats de concession	203	Toutes	Toutes
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint				
		FABRE Nadia	Cheffe de service	140 000€ *seuil applicable aujourd'hui aux marchés de procédures formalisées par l'État pour les marchés de fournitures et de services			
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint				
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité	90 000 €			
		ARNOLD	Adjoint au chef				

		Frédéric	d'unité				
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité	90 000 €			
		TASSI Xavier	Adjoint au chef d'unité				
	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité	90 000 €		Toutes	Toutes
		PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef d'unité adjoint				
		ALBEROLA Laure, à/c du 15/09/26	Cheffe de pôle	25 000 €			
	UMO	VANQUAETHEM Olivier	Responsable qualité	50 000 €		Toutes	Toutes
		BOURICHE Kamel	Chef de projet				
		DUMONT Laurent	Responsable d'opération				
		BRAFINE Shirley	Responsable d'opération				
		AGUENI Loris, à/c du 01/09/26	Responsable d'opération				
		ROUX Catherine, à/c du 01/09/26	Responsable d'opération				
		BESTAVEN Sabrina	Responsable d'opération				
		PARROCO Elise	Responsable d'opération				
		CORREARD Barbara	Chargée de mission				
		BARBONI Géraldine	Chargée de mission				
		LOMBARD Yves	Chef de pôle				
	ML2	TORLAI Olivier	Chargé de mission				
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes

	USTE	VAN ISIGHEM Laurelyne	Cheffe d'unité				
		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service		217	6	Toutes
		FRAYSSE Sylvie	Cheffe de service adjointe				
	UDEC	VIARD Caroline	Cheffe d'unité				
		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service		159	Toutes	Toutes
	UDEC	VIARD Caroline	Cheffe d'unité				
	UEE	LAMBERT Véronique	Cheffe d'unité				
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité				
	USTE	VAN ISIGHEM Laurelyne	Cheffe d'unité				
		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service	90 000 €	362 Ecologie		
		FRAYSSE Sylvie	Cheffe de service adjointe				
SPR		MELLER Dan	Chef de service	90 000 €	181	Toutes	Toutes
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint				
	UCIM	FOMBONNE Hubert, par intérim formalisé	Chef d'unité				
	UICPE	LION Alexandre, par intérim formalisé	Chef d'unité				
		PLANCHON Serge, par intérim formalisé	Chef adjoint d'unité				
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité				
MIGT		GUILLARD	Coordonnateur	90 000 €	354		

		Philippe					
		BAZIN Marie-Hélène, sur proposition du coordonnateur	Assistante	4 000 €			
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau	Suivant budget notifié	354		
		BAILLY Flora, sur proposition du chef de bureau	Adjointe au chef de bureau	Suivant budget notifié			
		CHAFFOIS Mélanie, sur proposition du chef de bureau	Adjointe au chef de bureau	Suivant budget notifié			

Quel que soit le montant du marché, délégation de signature est donnée à l'ensemble des agents mentionnés dans le tableau ci-dessus pour signer, dans le champ de leurs compétences, les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière.
En cas de modification des clauses contractuelles ou d'incidence financière, il est fait application des dispositions de l'alinéa 1.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

<u>Article 4</u> :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

R93-2026-09-03-00001

Arrêté du 3 septembre 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté du 3 septembre 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

---

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la convention du 4 décembre 2020 entre la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

A R R E T E :

Article 1er. – Dans les limites des attributions fonctionnelles et territoriales de la DREAL PACA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Zoé MAHE, M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE, directrices et directeur adjoints, à l'effet de signer, tout document administratif conformément à l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025.
En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, l'autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à Mme Audrey VARTANIAN, cheffe du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.
Les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes et dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature du directeur.

Organisation et gestion de la DREAL

Personnel

Les actes relatifs à la gestion du personnel de la DREAL conformément à l'arrêté du 20 août 2025 NOR APFF2516307A

Service	*Unité*	*Nom et prénom des délégataires*	*Fonction*
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	URH	PALFROY Solène	Cheffe d'unité
	MJ	LAVOISEY Sylvain par intérim formalisé	Chef de mission

	UFIL	ASQUEZ Natacha, par intérim formalisé	Cheffe d'unité
Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain des agents placés sous son autorité.			
Service	***Unité***	***Nom et prénom des délégataires***	***Fonction***
DIR	MSD	BELIN Pascal	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission
SAPR		VARTANIAN Audrey	Cheffe de service
		COURTOIS Marie	Adjointe à la cheffe de service
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne, pour son unité et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et son adjointe	Cheffe d'unité
	UEE	LAMBERT Véronique pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UDEC	VIARD Caroline, pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Cheffe d'unité et adjointe au chef de service
SBEP		PRUNERA Karine	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BURTSCHELL Lugdiwine	Cheffe d'unité
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité

	UMLN2	CAPLANNE Sophie	Cheffe d'unité
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	UCHR	BERTAGNA Pierre-Loïc	Chef d'unité
	ULH	DUCHENE Gaëlle	Cheffe d'unité
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		ARNOLD Frédéric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité
		PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef d'unité adjoint
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
		TASSI Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	UPPR	FLORY Joséphine	Cheffe d'unité
		LEGROS Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef du pôle budgétaire et comptable
SPR		MELLER Dan	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		x	Cheffe adjointe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		SAMOUR Geoffroy, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	URNM	NIEL Xavier, à/c du 01/07/2026	Chef d'unité
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité
		PLANCHON Serge, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	UPCH	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
		MASSON Arthur, en cas d'absence ou	Chef adjoint d'unité

		d'empêchement du chef d'unité	
		SERGENT Yann, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		CHEKROUN Esther	Adjointe au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		XAVIER Guillaume	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		GARDE Philippe	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
IGEDD	MIGT	GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		CHAFFOIS Mélanie	Adjointe au chef de bureau
		BAILLY Flora	Adjointe au chef de bureau
Les ordres de mission à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer			
Service	***Unité***	***Nom et prénom des délégataires***	***Fonction***
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Les actes de gestion courante des agents placés sous son autorité : validation des demandes de prise de congés annuels, JRTT, congés CET, autorisations spéciales d'absence, régularisation de congé maladie ordinaire			
Service	***Unité***	***Nom et prénom des délégataires***	***Fonction***
DIR	MSD	BELIN Pascal	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjointe au chef de mission

SAPR		VARTANIAN Audrey	Cheffe de service
		COURTOIS Marie	Adjointe à la cheffe de service
	UBCCP	CLERMONT Magali, à/c du 01/10/2026	Cheffe d'unité
	URHR	REA Geneviève	Cheffe d'unité
	UAS	TABET Jadela	Cheffe d'unité
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité
	URH	PALFROY Solène	Cheffe d'unité
	UNUM	RENAULT Stéphane	Chef d'unité
		CLARY Philippe	Adjoint au chef d'unité et RSSI Délégué
		FALLOURD Hélène	Responsable du pôle bureautique
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne, pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Cheffe d'unité
		MARGER Olivier pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
	UEE	LAMBERT Véronique pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Cheffe d'unité
		LANGANNE Anne pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
		DUBOIS Guillaume pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Cheffe d'unité, adjointe au chef de service

		DENIS Frédéric pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
	UDEC	VIARD Caroline pour l'unité et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Cheffe d'unité
SBEP		PRUNERA Karine	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BURTSCHELL Lugdiwine	Cheffe d'unité
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UMLN2	CAPLANNE Sophie	Cheffe d'unité
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	UCHR	BERTAGNA Pierre-Loïc	Chef d'unité
	ULH	DUCHENE Gaëlle	Cheffe d'unité
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
		FLORY Joséphine	Cheffe d'unité UPPR
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		ARNOLD Frédéric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves	Chef de pôle
		CORREARD Barbara	Chargée de mission
	UPPR	FLORY Joséphine	Cheffe d'unité
		LEGROS Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef du pôle budgétaire et comptable
	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité
		PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef d'unité adjoint
		DESCOINS Delphine	Cheffe de pôle
		ALBEROLA Laure, à/c du 15/09/2026	Cheffe de pôle
		LAURENT Philippe	Chef de pôle
		PELLEGRINO Jean-Marie	Chef d'antenne

		GALIPOT Didier	Chef d'antenne
		LAFAY Silvin	Chef d'antenne
		LIBERACE Joelle	Cheffe d'antenne
		DELL'ACCIO Dominique	Chef d'antenne
		SEJIL Kamel	Chef d'antenne
		SCHUPP Frédéric	Chef d'antenne
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
		TASSI Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
SPR		MELLER Dan	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		SAMOUR Geoffroy	Chef adjoint d'unité
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité
		PLANCHON Serge, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	UPCH	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
		MASSON Arthur	Chef adjoint d'unité
		SERGENT Yann	Chef adjoint d'unité
	URNM	NIEL Xavier	Chef d'unité
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		CHEKROUN Esther	Adjointe au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		XAVIER Guillaume	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
		GARDE Philippe	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Les actes afférents au recrutement et à la gestion des vacataires, des stagiaires, des apprentis et des services civiques			

Service	*Unité*	*Nom et prénom des délégataires*	*Fonction*
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	URH	PALFROY Solène	Cheffe d'unité

Personnel - Gestion déconcentrée des corps des fonctionnaires et stagiaires

Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires relevant du ministère chargé du développement durable affectés dans les services dont le siège se situe en région PACA ou dans un établissement public, tels que définis par les arrêtés du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État, et du 16 décembre 2025 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de la transition écologique en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

Service	*Unité*	*Nom et prénom des délégataires*	*Fonction*
SAPR		VARTANIAN Audrey	Cheffe du SAPR
		COURTOIS Marie	Adjointe à la cheffe du SAPR

Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés en DREAL référencés dans l'arrêté du 20 août 2025

Service	*Unité*	*Nom et prénom des délégataires*	*Fonction*
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	URH	PALFROY Solène	Cheffe d'unité

Gestion du patrimoine

Tous actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État.

Service	*Unité*	*Nom et prénom des délégataires*	*Fonction*
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité

Concession de logements

Service	*Unité*	*Nom et prénom des délégataires*	*Fonction*
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale

			adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines			
Service	***Unité***	***Nom et prénom des délégataires***	***Fonction***
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Conventions de location			
Service	***Unité***	***Nom et prénom des délégataires***	***Fonction***
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Responsabilité civile			
Règlement amiable des dommages causés à des particuliers			
Service	***Unité***	***Nom et prénom des délégataires***	***Fonction***
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Chef de mission
Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation			
Service	***Unité***	***Nom et prénom des délégataires***	***Fonction***
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Chef de mission

Contentieux

Mémoires en défense de l'État en référé

Service	*Unité*	*Nom et prénom des délégataires*	*Fonction*
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission

Mandat de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandat de dépôt de plainte

Service	*Unité*	*Nom et prénom des délégataires*	*Fonction*
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
		APFFEL MICHEL Céline	Adjointe au chef de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité
		PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef d'unité adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves	Chef du pôle administratif et foncier
		PIQUES Philippe, jusqu'au 30/09/2026	Adjoint au chef du pôle administratif et foncier

Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou à naître (art. 2044 du Code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Service	*Unité*	*Nom et prénom des délégataires*	*Fonction*
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint

Métiers et missions de la DREAL

Subventions			
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € *nb : les conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération seront mises à la signature du Préfet dès le 1er euro*			
Service	***Unité***	***Nom et prénom des délégataires***	***Fonction***
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne	Cheffe d'unité
	UDEC	VIARD Caroline	Cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité et adjointe au chef de service
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service
SPR		MELLER Dan	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
SBEP		PRUNERA Karine	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
SG		GOGIOSO Virginie	Cheffe de service
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € aux associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, de la qualité de l'habitat, de la construction et de la performance environnementale			
SEL	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	ULH	DUCHENE Gaëlle	Cheffe d'unité
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € aux associations et chambres de commerce œuvrant dans le domaine de la qualité de l'air (y compris plans de protection de l'atmosphère)			
SEL	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité

Publicité

Accord du préfet de région, pour l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre

Service	*Unité*	*Nom et prénom des délégataires*	*Fonction*
SBEP		PRUNERA Karine	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité

Autorité environnementale et autorité en charge de l'examen au cas par cas

Plans, programmes et projets

- Tout acte d'instruction préparatoire aux avis de la Mission Régionale d''Autorité environnementale (MRAe) et aux décisions suite à examen au « cas par cas » relevant de la compétence de la MRAe (plans et programmes, et application de l'article R122-24-2 (II) du code de l'environnement relatif à la prévention des conflits d'intérêts) ;
- Décisions suite à examen au « cas par cas » des projets, à l'exclusion des décisions portant sur des projets sensibles

Service	*Unité*	*Nom et prénom des délégataires*	*Fonction*
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	UEE	LAMBERT Véronique	Cheffe d'unité
		LANGANNE Anne, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
		DUBOIS Guillaume, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité

Développement durable

Subventions aux associations

Les arrêtés attributifs de subvention de moins de 150.000 euros aux associations de protection de l'environnement et d'éducation à l'environnement et au développement durable

Service	*Unité*	*Nom et prénom des délégataires*	*Fonction*
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne	Cheffe d'unité
	UDEC	VIARD Caroline	Cheffe d'unité

Habitat

Avis consultatif du représentant de l'État au Comité Paritaire Régional sur les dossiers de demande de subvention pour la modernisation et la professionnalisation au titre du FSI (Fonds de soutien à l'innovation) – art. R.452-16-

2 du CCH			
Service	***Unité***	***Nom et prénom des délégataires***	***Fonction***
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service
	ULH	DUCHENE Gaëlle	Cheffe d'unité

Avis délivrés au titre de la protection de l'environnement

Avis requis par les dispositions de l'article R. 143-5 du Code rural et de la pêche maritime dans le cadre de la mise en œuvre du droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), au titre de la protection de l'environnement.

Service	***Unité***	***Nom et prénom des délégataires***	***Fonction***
SBEP		PRUNERA Karine	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BURTSCHELL Lugdiwine	Cheffe d'unité
		IZE Sylvaine	Adjointe à la cheffe d'unité

Energie

Mainlevée des garanties financières des lauréats des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie

Autorisation des modifications des projets lauréats des appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie

Réponses aux demandes de prolongation de délai à la mise en service des installations lauréates des appels d'offres de production d'électricité, y compris les refus d'octroi de délais supplémentaires opposés aux demandes en application de la doctrine édictée par la DGEC .

Réponses aux demandes de certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour les candidats aux appels d'offres photovoltaïques lancés par la commission de régulation de l'énergie, par courrier ou par voie électronique sur la plate-forme numérique "Potentiel"

Validation des plans de performance énergétiques et des attestations permettant de bénéficier de la réduction sur le tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité (TURPE) pour les sites et entreprises électro-intensifs

Labellisation des projets Bas-Carbone en référence au décret 2021-1865 du 29/12/21

Réponses aux demandes de l'acheteur obligé ou cocontractant concernant les suites à donner aux contrats d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrières utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie, encadrées par l'arrêté tarifaire en vigueur, y compris la mise en œuvre de la procédure de sanction prévue aux articles R.311-28 et suivants du code de l'énergie, pouvant mener à la résiliation du contrat.

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service, cheffe d'unité
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	UCHR	BERTAGNA Pierre-Loïc	Chef d'unité

Transports routiers

- les attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ;
- Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales :
- L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ;
- La délivrance des licences et certificats d'inscription ;
- Les autorisations de transports routier de marchandises, de voyageurs, et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international.
- L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers et des gestionnaires de transport

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité
		PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef d'unité adjoint
		DESCOINS Delphine	Cheffe de pôle
		ALBEROLA Laure, à/c du 15/09/2026	Cheffe de pôle
		LUCZAK Françoise	Adjointe au chef de pôle

Opérations d'investissements routiers

Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional

Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la

procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion : - de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.			
Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière			
Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion : - de l'approbation des plans d'alignement ; - des arrêtés d'alignement individuel.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .			
Service	***Unité***	***Nom et prénom des délégataires***	***Fonction***
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves, pour : - les certifications relatives aux formalités de publicité foncière - le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités - toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national, dans la limite d'un montant de 100K€ du bien immobilier	Chef de pôle
Transports collectifs en site propre			
Certificats de service fait et certificats de paiement de moins de 150.000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des lauréats des appels à projet *Transports Collectifs en sites propres*			
Service	***Unité***	***Nom et prénom des délégataires***	***Fonction***
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité

Article 3 – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

R93-2026-09-03-00002

Arrêté du 3 septembre 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté du 3 septembre 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la convention de délégation de gestion passée entre le ministère de l'intérieur et des outre mer, et la DREAL PACA en date du 27 décembre 2022 ;

Vu la convention conclue entre le ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, la DREAL Paca, et l'ASNR relative aux moyens de fonctionnement des divisions territoriales et de la direction des équipements sous pression de l'autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 6 février 2025 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Zoé MAHE, directrice régionale adjointe,
M. Eric MEVELEC, directeur régional adjoint,
Mme Frédérique CHAZE, directrice régionale adjointe.

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à Mme Audrey VARTANIAN, cheffe du Service d'Appui au Pilotage Régional.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zoé MAHE, de M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE, subdélégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Mme Isabelle CADART, secrétaire générale adjointe, et Mme Natacha ASQUEZ, cheffe de l'unité financière, immobilier et logistique sont autorisées à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme régionaux à :

- Mme Audrey VARTANIAN, cheffe du service d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme VARTANIAN, à :
- Mme Marie COURTOIS, adjointe à la cheffe de service d'appui au pilotage régional,

- Mme Magali CLERMONT, responsable de l'unité budgétaire, comptable et commande publique du service d'appui au pilotage régional.

ARTICLE 3 BIS : Répartition des crédits entre les unités opérationnelles

Ont subdélégation de signature afin de répartir entre les unités opérationnelles (UO) les crédits des programmes concernés :

BOP	Service	Unité	NOM et Prénom	Fonction
113	SBEP		PRUNERA Karine	Cheffe de service
			VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
135	SEL		VELUT Marion	Cheffe de service
			ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service
181	SPR		MELLER Dan	Chef de service

			STROH Nicolas	Chef de service adjoint
		URNM	NIEL Xavier	Chef d'unité
			JESSON Anne Laure	Chargée de mission
		UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
203	STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
			TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
		UPPR	FLORY Joséphine	Cheffe d'unité
			LEGROS Olivier	Chef de pôle
			RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

1/ les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite du seuil défini				
Service	***Unité***	***Nom et prénom des délégataires***	***Fonction***	***Seuils***
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale	90 000 €
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe	
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire	
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire	

		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire	
		MICHALCZYK Jean-Sébastien	Chargé de mission budgétaire	
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service	90 000 €
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service	
		CLERMONT Magali	Chargée de mission	
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service	5 538 000€ *seuil applicable aujourd'hui aux marchés de procédures formalisées par l'Etat pour les marchés de travaux et contrats de concession
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint	
	UPPR	FLORY Joséphine	Chef d'unité	
		LEGROS Olivier	Chef de pôle	
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables	
SBEP		PRUNERA Karine	Cheffe de service	90 000 €
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service	
SPR		MELLER Dan	Chef de service	90 000 €
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint	
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité	50 000 €
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service	90 000 €
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne	Cheffe d'unité	
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau	Suivant budget notifié
		BAILLY Flora	Adjointe au chef de bureau	
		CHAFFOIS Mélanie	Adjointe au chef de bureau	
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90 000 €
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante	4 000 €

2/ les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent			
Service	***Unité***	***Nom et prénom des délégataires***	***Fonction***
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service
		CLERMONT Magali	Chargée de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UPPR	FLORY Joséphine	Cheffe d'unité
		LEGROS Olivier	Chef de pôle
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables
SBEP		PRUNERA Karine	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
SPR		MELLER Dan	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne	Cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité, adjointe au chef de service
MSD		BELIN Pascal	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		CHEKROUN Esther	Adjointe au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		XAVIER Guillaume	Chef d'unité

		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		GARDE Philippe	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		BAILLY Flora	Adjointe au chef de bureau
		CHAFFOIS Mélanie	Adjointe au chef de bureau
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante

3/ les actes et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels d'un montant inférieur à 500.000 €

Service	***Unité***	***Nom et prénom des délégataires***	***Fonction***
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UPPR	FLORY Joséphine	Cheffe d'unité
		LEGROS Olivier	Chef de pôle
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables

4/ les pièces nécessaires au paiement des factures

Service	***Unité***	***Nom et prénom des délégataires***	***Fonction***
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service
		CLERMONT Magali	Chargée de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint

	UPPR	FLORY Joséphine	Chef d'unité
		LEGROS Olivier	Chef de pôle
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables
SBEP		PRUNERA Karine	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
SPR		MELLER Dan	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne	Cheffe d'unité
MSD		BELIN Pascal	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		CHEKROUN Esther	Adjointe au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		XAVIER Guillaume	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		GARDE Philippe	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		BAILLY Flora	Adjointe au chef de bureau
		CHAFFOIS Mélanie	Adjointe au chef de bureau
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante

En application de l'article 4 du présent arrêté, sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater et certifier le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

BOP	Service	Personne habilitée en tant que valideur
113	SBEP	Karine PRUNERA
		Catherine VILLARUBIAS
		Lugdiwine BURTSCHELL
		Anne BRETON
		Coraline ZAKARIAN
		Nathalie QUELIN
		Sophie CAPLANNE
135	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		VAN ISEGHEM Laurelyne
	SEL	VELUT Marion
		Anne ALOTTE
		Magali CLERMONT
174	SEL	VELUT Marion
		Anne ALOTTE
		Magali CLERMONT
	STIM	Nadia FABRE Frédéric TIRAN
	STIM-URCTV	Julien MENOTTI
		Matthias PALUSZKIEWICZ
	STIM-UPPR	Joséphine FLORY
		Virginie RIGHI
		Olivier LEGROS
203	STIM	Nadia FABRE
		Frédéric TIRAN
		Joséphine FLORY
		Olivier LEGROS
		Virginie RIGHI
		Julien MENOTTI
		Matthias PALUSZKIEWICZ
181	SPR	Dan MELLER
		Nicolas STROH
		Rémy LEOTARD
		Séverine LOPEZ

	STIM	Nadia FABRE
		Frédéric TIRAN
		Joséphine FLORY
		Barbara CORREARD
		Olivier LEGROS
		Virginie RIGHI
235	ASNR	Isabelle BARBIER
		Pierre JUAN
		x
354 Fonctionnement courant	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Hanane MOHCINI
		Ludovic MARINO
		Jean-Sébastien MICHALCZYK
		Nelly PELASSA
	Bureau des pensions	Nabil HILALI
		Flora BAILLY
		Mélanie CHAFFOIS
	MIGT	Philippe GUILLARD
		Marie-Hélène BAZIN
		Véronique BENAZERA
217 Action 6	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		VAN ISEGHEM Laurelyne
		Caroline VIARD
159	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		VAN ISEGHEM Laurelyne
		Sylvie FRAYSSE
		Caroline VIARD
	SEL	VELUT Marion (CERC)
		Anne ALOTTE (CERC)
354 Fonctionnement	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART

immobilier		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA
		Jean-Sébastien MICHALCZYK
		Ludovic MARINO
723	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Hanane MOHCINI
		Ludovic MARINO
		Jean-Sébastien MICHALCZYK
		Nelly PELASSA
216	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Hanane MOHCINI
		Ludovic MARINO
		Jean-Sébastien MICHALCZYK
		Nelly PELASSA
217	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Hanane MOHCINI
		Ludovic MARINO
		Jean-Sébastien MICHALCZYK
		Nelly PELASSA
362	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO

		Hanane MOHCINI
		Ludovic MARINO
		Jean-Sébastien MICHALCZYK
		Nelly PELASSA
	SBEP	Karine PRUNERA
		Catherine VILLARUBIAS
		Lugdiwine BURTSCHELL
	SEL	VELUT Marion
		Anne ALOTTE
		Magali CLERMONT
	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		VAN ISEGHEM Laurelyne
363	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Hanane MOHCINI
		Ludovic MARINO
		Jean-Sébastien MICHALCZYK
		Nelly PELASSA
364	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Hanane MOHCINI
		Ludovic MARINO
		Jean-Sébastien MICHALCZYK
		Nelly PELASSA
	SEL	VELUT Marion
		Anne ALOTTE
380	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO

		Hanane MOHCINI
		Ludovic MARINO
		Jean-Sébastien MICHALCZYK
		Nelly PELASSA
	STIM	Nadia FABRE
		Frédéric TIRAN
		Joséphine FLORY
		Olivier LEGROS
		Virginie RIGHI
	SEL	VELUT Marion
		Anne ALOTTE
	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		Laurelyne VAN ISEGHEM
	SBEP	Karine PRUNERA
		Catherine VILLARUBIAS
		Lugdiwine BURTSCHELL
349	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Hanane MOHCINI
		Ludovic MARINO
		Jean-Sébastien MICHALCZYK
		Nelly PELASSA

ARTICLE 5 : Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA en annexe 1.

ARTICLE 6 : CHORUS DT

La liste des agents autorisés à valider des ordres de mission, des états de frais et des factures, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, relatifs aux déplacements temporaires de la DREAL PACA est définie en annexe 1.

ARTICLE 7 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

ANNEXE 1 : ORGANISATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Cartes achats : Les agents ci-dessous sont habilités à utiliser les cartes achats de la DREAL PACA, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur sont allouées.

Responsables de Programme Carte Achat	
Principal	ASQUEZ Natacha
Secondaire	MARINO Ludovic

Porteurs de cartes achats

Service	Centre de délégation	Nom et porteur du porteur	BOP	Domaine
ASNR	DREAL PACA 235 ASNR	JUAN Pierre	235	Fournitures de bureau UGAP Multi
Bureau des pensions	DREAL PACA 354 PENSIONS	HILALI Nabil CHAFFOIS Mélanie	354	Fournitures de bureau UGAP Multi
MIGT	DREAL PACA 354	BAZIN Marie-Hélène	354	Fournitures de bureau UGAP Multi
MSD	DREAL PACA 354	BELIN Pascal	354	Fournitures de bureau UGAP
SBEP	DREAL PACA 113	VILLARUBIAS Catherine	113	Multi
	DREAL PACA 354	VILLARUBIAS Catherine	354	Fournitures de bureau UGAP
CRGP	DREAL PACA 354	FRANÇOIS Sophie	354	Fournitures de bureau UGAP
SCADE	DREAL PACA 354	LANGLADE Jean-Roch	354	Fournitures de bureau UGAP
SEL	DREAL PACA 354	VELUT Marion	354	Fournitures de bureau UGAP
SAPR	DREAL PACA 354	VARTANIAN Audrey	354	Fournitures de bureau UGAP

DIR	DREAL PACA 354	MEVELEC Eric	354	Fournitures de bureau UGAP
SG	DREAL PACA 354	PELASSA Nelly	354	Multi
	DREAL PACA 354	LISIECKI Karine	354	Fournitures EPI - UGAP
		BONARDIN Cédrix		Fournitures de bureau UGAP
SPR	DREAL PACA 181	LEOTARD Rémy	181	Multi
		CHOPINEAUX Daniel		
	DREAL PACA 354	LOPEZ Séverine	354	Fournitures de bureau UGAP
		LEOTARD Rémy		
STIM	DREAL PACA 203	TERTIAN Loïs	203	Multi
	DREAL PACA 354	FLORY Joséphine	354	Fournitures de bureau UGAP
UD 04-05	DREAL PACA 354	CHIROUZE Vincent	354	Fournitures de bureau UGAP
UD 06-83		CHEVILLON Amandine		
		ASTIER Olivier		
UD 13		PELOUX Jean-Philippe		
		RIO-BARCONNIERE Anouck		
UD 84		PREVOST Sébastien		

Logiciel Chorus Formulaire

Sont autorisés, dans le cadre de Chorus formulaire et/ou formulaire papier, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater et certifier le service fait, les agents définis dans le tableau ci-dessous.

La réglementation impose une distinction entre saisisseur et valideur dans Chorus Formulaire. De ce fait, la saisie et la validation d'un acte nécessite impérativement deux intervenants différents.

En complément, sur demande formalisée d'un chef de service, les agents du SG/UFIL Natacha ASQUEZ, Sophie SPANO, Nelly PELASSA, Hanane MOHCINI, et Ludovic MARINO, sont habilités à effectuer les saisies sur Chorus formulaire et/ou formulaire papier pour les actions des BOP dont le chef de service est ordonnateur secondaire délégué.

BOP	**Service**	**Nom et prénom**	**Validation**
113	SBEP	PRUNERA Karine	oui
		VILLARUBIAS Catherine	oui
		BURTSCHELL Lugdiwine	oui
		ZAKARIAN Coralie	oui
		QUELIN Nathalie	oui
		CAPLANNE Sophie	oui
		JEBALI Nadia	non
		BIANCHI Sylviane	non

135	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui
		FRAYSSE Sylvie	oui
	SEL	VELUT Marion	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
		CLERMONT Magali	oui
174	SEL	VELUT Marion	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
		CLERMONT Magali	oui
	STIM	FABRE Nadia	oui
		TIRAN Frédéric	oui
		FLORY Joséphine	oui
		RIGHI Virginie (jusqu'au 11/09/2026)	oui
		LEGROS Olivier	oui
		GILLES Muriel	non
		ALRIC Jean-François	non
		LACAILLE Philippe	non
		BECQUEMBOIS Vladimir	non
		MENOTTI Julien	oui
		PALUSZKIEWICZ Matthias	oui
203	STIM	FABRE Nadia	oui
		TIRAN Frédéric	oui
		FLORY Joséphine	oui
		RIGHI Virginie (jusqu'au 11/09/2026)	oui
		LEGROS Olivier	oui
		GILLES Muriel	non
		ALRIC Jean-François	non
		BECQUEMBOIS Vladimir	non
		LACAILLE Philippe	non
181	SPR	MELLER Dan	oui
		STROH Nicolas	oui
		LOPEZ Séverine	oui
		LEOTARD Rémy	oui
		LAGGIARD Espérance, jusqu'au 14/10/26	non
		CEA Coline	non
		BULMANSKI Laura	non
	STIM	FABRE Nadia	oui
		TIRAN Frédéric	oui
		FLORY Joséphine	oui
		RIGHI Virginie, jusqu'au 11/09/2026	oui

		LEGROS Olivier	oui
		GILLES Muriel	non
		ALRIC Jean-François	non
		BECQUEMBOIS Vladimir	non
		LACAILLE Philippe	non
235	ASNR	BARBIER Isabelle	oui
		x	oui
		JUAN Pierre	oui
354 Fonctionnement courant	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
	Bureau des pensions	HILALI Nabil	oui
		BAILLY Flora	oui
		CHAFFOIS Mélanie	oui
		VERSTRAETE Suzanne	non
	MIGT Marseille	BAZIN Marie-Hélène	oui
		BENAZERA Véronique	oui
354 Fonctionnement immobilier	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
217 Action 6	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui
		FRAYSSE Sylvie	oui
		VIARD Caroline	oui
159	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui
		FRAYSSE Sylvie	oui
		VIARD Caroline	oui
	SEL	VELUT Marion	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
		CLERMONT Magali	oui
723	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui

		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
217	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
216	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
362	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
	SBEP	PRUNERA Karine	oui
		VILLARUBIAS Catherine	oui
		BURTSCHELL Lugdiwine	oui
		JEBALI Nadia	non
		BIANCHI Sylviane	non
	SEL	VELUT Marion	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
		CLERMONT Magali	oui
363	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
364	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui

		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
	SEL	VELUT Marion	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
		CLERMONT Magali,	oui
380	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
	SEL	VELUT Marion	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
		CLERMONT Magali	oui
	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui
		FRAYSSE Sylvie	oui
	SBEP	PRUNERA Karine	oui
		VILLARUBIAS Catherine	oui
		BURTSCHELL Lugdiwine	oui
		JEBALI Nadia	non
		BIANCHI Sylviane	non
	STIM	FABRE Nadia	oui
		TIRAN Frédéric	oui
		FLORY Joséphine	oui
		RIGHI Virginie (jusqu’au 11/09/2026)	oui
		LEGROS Olivier	oui
		GILLES Muriel	non
		ALRIC Jean-François	non
		BECQUEMBOIS Vladimir	non
		LACAILLE Philippe	non
349	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui

		MARINO Ludovic	oui

Logiciel Chorus DT La liste des agents habilités à valider sur cette application les ordres de mission, conformément à l'arrêté de subdélégation de signature « Administration Générale » est définie dans le tableau ci-dessous :			
A/ Les CFA			
Habilitation	**Structure**	**Nom et prénom**	
CFA	DREAL PACA	ASQUEZ Natacha SPANO Sophie MOHCINI Hanane MICHALCZYK Jean-Sébastien	
B/ Les gestionnaires de factures			
Habilitation	**Structure**	**Nom et prénom**	**Validation**
Avec validation			
Carte logée TrainLine Carte logée CWT	DREAL PACA	ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MICHALCZYK Jean-Sébastien	oui
Carte logée TrainLine	ASNR	BARBIER Isabelle	oui
Sans validation			
	ASNR	BARBIER Isabelle	non
	DREAL PACA	FLORY Joséphine	non
		RIGHI Virginie, jusqu'au 11/09/2026	non
		GILLES Muriel, jusqu'au 31/12/2026	non
		BECQUEBMOIS Vladimir	non

C/ Valideurs hiérarchiques	
Valideurs hiérarchiques n°1	
Structure	**Nom et Prénom**
ASNR	FERIES Jean JUAN Pierre RASSON Mathieu
Bureau des Pensions	HILALI Nabil CHAFFOIS Mélanie BAILLY Flora DEMANGE Vincent

Direction	MAHE Zoé MEVELEC Eric CHAZE Frédérique
SAPR	VARTANIAN Audrey COURTOIS Marie TABET Jadela
MIGT	GUILLARD Philippe BAZIN Marie-Hélène BENAZERA Véronique
CRGP	FRANÇOIS Sophie CLERC Catherine DESBOIS Frédéric
SBEP	PRUNERA Karine VILLARUBIAS Catherine BURTSCHELL Lugdiwine ZAKARIAN Coraline QUELIN Nathalie CAPLANNE Sophie
SCADE	LANGLADE Jean Roch FRAYSSE Sylvie VAN ISEGHEM Laurelyne LAMBERT Véronique VIARD Caroline
SEL	VELUT Marion ALOTTE Anne-Françoise LE GARREC Sophie DUCHENE Gaëlle BERTAGNA Pierre-Loïc
SPR	MELLER Dan STROH Nicolas LION Alexandre PLANCHON Serge NIEL Xavier FOMBONNE Hubert SAMOUR Geoffroy LEOTARD Rémy CROS Carole LOPEZ Séverine SERGENT Yann MASSON Arthur
MSD	BELIN Pascal
SG	GOGIOSO Virginie CADART Isabelle
STIM hors URCTV	FABRE Nadia TIRAN Frédéric GICQUEL Mathieu ARNOLD Frédéric FLORY Joséphine MAKHLOUFI Mustapha TASSI Xavier
STIM URCTV	FABRE Nadia TIRAN Frédéric

	MENOTTI Julien PALUSZKIEWICZ Matthias FLORY Joséphine
UD 04-05	MELLER Dan CHIROUZE Vincent BRUNAUX Antoine
UD 06-83	MELLER Dan ASTIER Olivier CHEKROUN Esther CHEVILLON Amandine
UD 13	MELLER Dan XAVIER Guillaume PELOUX Jean-Philippe RIO-BARCONNIERE Anouck
UD 84	MELLER Dan PREVOST Sébastien SUJOL Olivier
Valideurs hiérarchiques n°2	
Structure	**Nom et prénom**
DREAL PACA	MAHE Zoé MEVELEC Eric CHAZE Frédérique GOGIOSO Virginie ASQUEZ Natacha

D/ Transferts de fonds et ordre de mission

Service	Libellé de l'enveloppe de moyens	Code de l'enveloppe de moyen	Nom et prénom	(1)*	(2)*
*(1) valideur *(2) gestionnaire					
DREAL Paca	ENV_GLOBALE__DREAL PACA	ENV_G_3413	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
Direction	DREAL PACA_Direction_BOP354	3413-01000_DIRECTION	ASQUEZ Natacha	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			DA COSTA Chantal		x
			DUVIVIER Sylvie		x
			GUIOLET Freddy		x
SAPR	DREAL PACA_SAPR_BOP354	3413-02000_SAPR	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			FONTAINE Camille		x
			LAHLAH Sabrina		x
CRGP	DREAL PACA – CRGP	3413-1900_CRGP354	OUDJAOUD Sabrina		x
			ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x

			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
MSD	DREAL PACA_MSD_BOP354	3413-03000__MSD	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			GUIOLET Freddy		x
SBEP	DREAL PACA_SBEP_BOP113	3413-05000_SBEP113	VILLARUBIAS Catherine	x	x
			BENEYTOUT BOURRET Gaëlle	x	x
			AUBERT Angélique	x	x
			ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
	DREAL PACA_SBEP_BOP354	3413-05000_SBEP 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			VILLARUBIAS Catherine	x	x
			BENEYTOUT BOURRET Gaëlle	x	x
			AUBERT Angélique	x	x
	DREAL_PACA_SBEP_paysagiste_BOP135	3413-05000_SBEP 135	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			VILLARUBIAS Catherine	x	x
			BENEYTOUT BOURRET Gaëlle	x	x
			AUBERT Angélique	x	x
SCADE	DREAL PACA_SCADE_BOP135	3413-06000_SCADE 135	POUPLIER Sandrine	x	x
			ADDARIO Mireille	x	x
			ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
	DREAL_PACA_SCADE_BOP159	3413-06000_SCADE 159	POUPLIER Sandrine	x	x
			ADDARIO Mireille	x	x
			ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
	DREAL PACA_SCADE_BOP354	3413-06000_SCADE 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			POUPLIER Sandrine	x	x
			ADDARIO Mireille	x	x
SEL	DREAL PACA_SEL_BOP354	3413-07000_SEL 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			GIROUILLE Aline	x	x
			ROBBE-LATKOWSKI Virginie	x	x
	DREAL PACA_SEL_BOP354_Energie	3413-07200_SEL 354 HYDRO	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			GIROUILLE Aline	x	x
			ROBBE-LATKOWSKI Virginie	x	x
	DREAL PACA_SEL_BOP135_Logement	3413-07100_SEL 135 LOG	GIROUILLE Aline	x	x
			ROBBE-LATKOWSKI Virginie	x	x
			ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
SG	DREAL PACA_SG_BOP354	3413-08000_SG	ASQUEZ Natacha	x	x

			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
SPR	DREAL PACA_SPR_181_COH DREAL PACA_SPR_181_PCAPSE DREAL PACA_SPR_181_RNM DREAL PACA_SPR_181_RT DREAL PACA_SPR_181_PCH	3413-09000_SPR 181 COH 3413-09000_SPR 181 PCAPSE 3413-09000_SPR 181 RNM 3413-09000_SPR 181 RT 3 413-09000_SPR 181 PCH	MORET Patricia	x	x
			CEA Coline	x	x
			BULMANSKI Laura	x	x
			LAGGIARD Espérance, jusqu'au 14/10/26	x	x
			LOPEZ Fanny	x	x
			ZADJIAN Arnaud	x	x
			ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			LEOTARD Rémy	x	x
			LEBACQ Caroline		x
			DA SILVA Pascale	x	x
			TARRADE Nadia		x
			LE MEUR Béatrice		x
			LEROY Christine		x
			TIBERIO Christine		x
			PAYA Lysiane		x
	DREAL PACA_SPR_BOP354	3413-09000_SPR 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			MORET Patricia	x	x
			LEOTARD Rémy	x	x
			BULMANSKI Laura	x	x
			CEA Coline	x	x
			LOPEZ Fanny	x	x
			LAGGIARD Espérance, jusqu'au 14/10/26	x	x
			ZADJIAN Arnaud	x	x
STIM hors URCTV	DREAL PACA_STIM hors URCT_BOP203	3413-10100_HORS URCT 203	GILLES Muriel, jusqu'au 31/12/2026	x	x
			BRIATTE Laurence		x
			ABDELLI Malha		x
			FLORY Joséphine	x	x
			RIGHI Virginie	x	x
			WADE Nathalie		x
			VERITA Dominique		x
	DREAL PACA_STIM hors URCT_BOP354	3413-10100_HORS URCT 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			FLORY Joséphine	x	x
			RIGHI Virginie	x	x
			ABDELLI Malha	x	x
			BRIATTE Laurence		x
			WADE Nathalie	x	x
			GILLES Muriel, jusqu'au 31/12/2026	x	x
			VERITA Dominique	x	x
URCTV	DREAL PACA_URCT_BOP203	3413-10200_URCT 203	FLORY Joséphine	x	x
			RIGHI Virginie	x	x
			GILLES Muriel, jusqu'au 31/12/2026	x	x
			WADE Nathalie		x
			ABDELLI Malha		x
			BRIATTE Laurence		x
			VERITA Dominique		x
	DREAL PACA_URCT_BOP174	3413-10200_URCT 174	FLORY Joséphine	x	x
			RIGHI Virginie	x	x
			GILLES Muriel, jusqu'au 31/12/2026	x	x
			WADE Nathalie		x
			ABDELLI Malha		x
			BRIATTE Laurence		x
			VERITA Dominique		x

	DREAL PACA_URCT_BOP354	3413-10200_URCT 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			RIGHI Virginie	x	x
			FLORY Joséphine	x	x
			BRIATTE Laurence		x
			WADE Nathalie	x	x
			ABDELLI Malha	x	x
			GILLES Muriel, jusqu'au 31/12/2026	x	x
			VERITA Dominique	x	x
	DREAL PACA_URCT_PCV_BOP354	3413-10300_URCT PCV 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			FLORY Joséphine	x	x
			WADE Nathalie	x	x
			RIGHI Virginie	x	x
			ABDELLI Malha	x	x
			BRIATTE Laurence		x
			GILLES Muriel, jusqu'au 31/12/2026	x	x
			VERITA Dominique	x	x
UD 04-05 UD 06-83 UD 13 UD 84	DREAL PACA_UT Alpes du Sud_BOP181 DREAL PACA_UD0683_BOP 181 DREAL PACA_UT Bouches-du-Rhône_BOP181 DREAL PACA_UT Vaucluse_BOP181	3413-11000_UT04/05 181 3413-20000_UD0683 181 3413-13000_UT13 181 3413-15000_UT84 181	MORET Patricia	x	x
			CEA Coline	x	x
			BULMANSKI Laura	x	x
			LAGGIARD Espérance, jusqu'au 14/10/26	x	x
			LOPEZ Fanny	x	x
			LEOTARD Rémy	x	x
			ZADJIAN Arnaud	x	x
			DA SILVA Pascale		x
			LEROY Christine (0405)		x
			DA SILVA Pascale (0405)		x
			TARRADE Nadia (0683)		x
			CROC Alexandre (0683)		x
			LE MEUR Béatrice (0683)		x
			LEBACQ Caroline (84)		x
			TIBERIO Christine (13)		x
	DREAL PACA_UT Alpes du Sud_BOP354 DREAL PACA_UD0683_BOP 354 DREAL PACA_UT Bouches-du-Rhône_BOP354 DREAL PACA_UT Vaucluse_BOP354	3413-11000_UT04/05 354 3413-20000_UD0683 354 3413-13000_UT13 354 3413-15000_UT84 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			MORET Patricia	x	x
			LOPEZ Fanny	x	x
			LAGGIARD Espérance, jusqu'au 14/10/26	x	x
			ZADJIAN Arnaud	x	x
			LEOTARD Rémy	x	x
			BULMANSKI Laura	x	x
			CEA Coline	x	x
			DA SILVA Pascale (0405)		x
			LEROY Christine (0405)		x
			CROC Alexandre (0683)		x
			LE MEUR Béatrice (8306)		x
			LEBACQ Caroline (84)		x
			TIBERIO Christine (13)	x	x
ASNR	DREAL PACA_ASNR Division Marseille_BOP235	3413-16000_ASNR235	BARBIER Isabelle	x	x
MIGT	DREAL PACA_MIGT_BOP 354	3413-17000_MIGT	GUILLARD Philippe	x	x
			BAZIN Marie-Hélène	x	x
			BENAZERA Véronique	x	x
Bureau des pensions	DREAL PACA_Bureau des Pensions DRAGUIGNAN_BOP 354	3413-18000_PENSIONS	VERSTRAETE Suzanne		x

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA

R93-2026-07-31-00004

Arrêté portant modification de l'arrêté du 10 07 2026 désignant les représentants des collectivités territoriales habilités à siéger au CCRA

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté portant modification de l'arrêté du 10 juillet 2026 désignant les représentants des collectivités territoriales habilités à siéger au Comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Marseille

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 portant désignation des représentants des collectivités territoriales habilités à siéger au Comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Marseille ;

VU le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS en qualité de secrétaire pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le courriel du 16 juillet 2026 de Monsieur VESPERINI, Maire de Brue-Auriac, nous signifiant une erreur dans la rédaction de son nom de famille ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté du 10 juillet 2026 désignant les représentants des collectivités territoriales habilités à siéger au Comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Marseille, est modifié comme suit.

à l'article 1, pour le département du Var, au lieu de :
« M. Olivier VERSPERINI, Maire de Brue-Auriac »
lire
« M. Olivier VESPERINI, Maire de Brue-Auriac

Le reste demeure inchangé.

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, 31 juillet 2026

Pour le préfet, par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales

signé

Didier MAMIS

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA

R93-2026-09-04-00001

DRAAF FRANCE AGRIMER FLAUTO sept 26

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté portant subdélégation de signature
à
Mme Stéphanie FLAUTO,
Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

(FranceAgriMer)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

VU le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Mme Stéphanie FLAUTO inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2023 ;

VU la convention en date du 25 janvier 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

VU la décision de la directrice générale de France Agrimer n°FranceAgriMer/ST/2026/18 en date du 1er septembre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie FLAUTO, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent, ainsi que toutes décisions, instructions, correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, et de l'agrément des collecteurs de céréales.

ARTICLE 2

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Stéphanie FLAUTO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par M. Serge CAVALLI, son adjoint.

ARTICLE 3

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Stéphanie FLAUTO, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.
La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 4 septembre 2026

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur